



*Ville de Saint-Laurent-du-Maroni*  
*Sèves de Guyane*

-----  
**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 MARS 2013**  
----

L'an deux Mille treize, le Lundi 21 Mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le **15 Mars 2013**.

**PRESENTS** : M. Léon BERTRAND, Maire - Mme Sophie CHARLES - M. Philippe JOAN - Mme Agnès BARDURY - M. Laurent ADELAAR - Mme Yvonne VELAYOUDON - Mme Bénédicte FJEKE - M. Franck THOMAS - M. Bernard BRIEU – Mme Diana JOJE épouse PANSAN Diana - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme STOMP Daniëla - Mme Lyvie CLAUDE - Mme Josette LO A TJON - Mme Malaïka ADAM - M. Gibert SAINTE LUCE - Mme Cécile ALFRED - M. Michel VERDAN - Mme Hélène PERRET - M. Bernard SELLIER - M. Jean GONTRAND - M. Serge Aimé SAINT AUDE - M. Jean Paul RANDOLPH.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. Germain BALMOKOUN à M. Jean GONTRAND - M. David CHEMINEL à M. Philippe JOAN - Mme Edmonde MARTIN à M. Franck THOMAS.

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. Roland JOSEPH - M. Jocelyn MADELEINE - Melle Ruth SIMON - Melle Jessie BERTRAND – M. Patrick ARMEDE- M. Jean-Élie PANELLE - M. Alain PANELLE -

Ouverture de la séance par **Monsieur le Maire** qui remercie les élus pour leur présence à cette réunion du Conseil Municipal.

**Monsieur le Directeur Général des Services** procède à l'appel des élus. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

**Monsieur le Maire** propose de modifier l'ordre du jour en retirant les points N° 9 et 14 qui méritent des compléments d'information et en ajoutant 4 points nouveaux car la Commission ayant eu lieu après que les convocations soient parties :

- Avenant N° 1 au marché – Gardiennage des équipements de la ville
- Adressage programme de constructions « Les Mirabelles »

- Adressage programme de constructions « SEMSAMAR »
- Adressage programme de construction « SCCV LA PIROGUE »

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations sur la modification de cet ordre du jour ?

Pas d'observations, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE la modification de l'ordre du jour tel que présenté ci-dessus.

Avant d'aller plus loin, **Monsieur le Maire** dit : « Je voudrais aussi vous rappeler pour bien montrer aussi que nous suivons scrupuleusement la procédure telle que nous l'avons souhaitée concernant le projet de PLU. La dernière fois lorsque nous avons présenté le projet de PLU, il y avait quelques coquilles et il y avait aussi des observations qui ont été faites notamment par Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE. Donc, vous avez reçu un courrier qui vous montre bien que ces observations ont bien été prises en compte et qu'elles ont été transmises dans le même temps aux partenaires publics associés comme c'était prévu ».

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Cécile ALFRED a été désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de Séance.

**Monsieur le Maire** dit : « Je profite en même temps de m'adresser aux différents chefs de service, nous allons procéder comme nous le faisons déjà à la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais, sortir un peu du texte où l'on lit d'une façon très littérale alors que chaque chef de service en fonction du secteur pourra faire l'économie du rapport et pourra l'expliquer, c'est beaucoup plus simple et si vous avez des questions, vous pourrez bien entendu les poser en vous appuyant directement sur le rapport que vous avez et ce sera beaucoup plus vivant et peut être beaucoup plus fouillé et cela nous permettra d'être beaucoup plus efficace et rapide ».

**1°) ATTRIBUTION DE MARCHÉ - FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE ET SERVICES ASSOCIES AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES DE PAIEMENT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché pour la fourniture de carburants passé avec la société BAMIRAG est arrivé à son terme le 31 décembre 2012, et que pour palier aux besoins des différents services, un avenant à ce dernier a été contractualisé pour une durée de deux (02) mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 28 février 2013.

Suite à l'appel à candidature lancé le 27 novembre 2012, pour la « **fourniture de carburants à la pompe et services associés au moyen de cartes accréditives de paiement pour les besoins de la Ville de Saint-Laurent du Maroni pour les années 2013/2014/2015/2016** », deux (02) offres sont parvenues en Mairie de Saint-Laurent du Maroni :

- **RUBIS Antilles Guyane**
- **BAMIRAG**

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le lundi 14 janvier 2013 a procédé à l'ouverture des plis.

L'analyse des candidatures a fait ressortir que l'entreprise BAMIRAG ne remplit pas le critère de gratuité des cartes accréditatives, tel que le mentionne l'article 4-6 du Cahier des Clauses Particulières.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le vendredi 15 mars 2013 a décidé l'attribution du marché à la société RUBIS Antilles Guyane.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- ↳ **VALIDER** le choix de la Commission d'Appel d'Offres formulé dans sa séance du vendredi 15 mars 2013 ;
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document nécessaire en ce sens ;
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Monsieur Martial CHABRIER** explique : « Il s'agit en l'occurrence de pouvoir permettre aux véhicules de service et de fonction de s'approvisionner en carburant aux Pompes situées sur le département de la Guyane. Donc, une mise en concurrence a été faite, nous avons eu deux offres des sociétés : RUBIS et BAMIRAG. Il s'agit d'un marché à bons de commande sur quatre (4) années, cela permettra d'abord de s'approvisionner ici à Saint-Laurent avec des cartes accréditatives pour les véhicules qui sont autorisés et aussi sur tout le département.

Sur les prix, il n'y avait pas grand-chose à dire puisque les prix sont fixés par arrêté préfectoral. Ensuite, on avait demandé la gratuité des cartes, la société RUBIS a donné cette gratuité, BAMIRAG faisant payer, je crois que c'était deux (2) euros par carte, donc on a proposé à la Commission d'appel d'offres de retenir la société RUBIS (VITTO anciennement appelée TEXACO) ».

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit du choix de la Commission d'Appel d'Offres qui doit être validé par le Conseil Municipal. Il demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition mais à noter une abstention, celle de Madame Diana JOJE-PANSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une (1) abstention :

- ↳ **VALIDE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres formulé dans sa séance du vendredi 15 mars 2013 ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document nécessaire en ce sens ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**2°) ATTRIBUTION DE MARCHE – ELABORATION DU PLAN D'EPANDAGE, DES ETUDES REGLEMENTAIRES ET DU SUIVI AGRONOMIQUE SUR 2 ANS POUR LA VALORISATION DES BOUES ISSUES DE LA FUTURE STATION D'EPURATION DE SAINT LAURENT DU MARONI :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée pour la réalisation du plan d'épandage des boues issues du futur pôle épuratoire Sud.

Deux entreprises ont remis une offre dans les délais.

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 Décembre 2012 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres de :

- TERRALYS pour 79 146,40 € (base) et 74 867,60 € (variante) ;
- TERRA SOL pour 67 145,10 € (base) et 57 167,70 € (variante).

Les membres de la commission ont souhaité une vérification de l'offre par le conducteur d'opération, représenté par la DAAF de la Guyane.

La solution variante demandée aux deux entreprises consistant à réduire la surface d'étude a été retenue au regard de l'économie financière engendrée, après validation de son aspect réglementaire par les services de l'Etat (Police de l'Eau et ADEME).

Au regard du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat TERRA SOL se révèle être la plus attractive financièrement tout en présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie le vendredi 1<sup>er</sup> Février 2013, a décidé de retenir l'offre la mieux disante : l'offre de la société TERRASOL pour un montant de **57 167,70 €**.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✚ **ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation du plan d'épandage des boues issues du futur pôle épuratoire Sud à la société TERRA SOL pour un montant de **57 167,70 €** ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur Martial CHABRIER** explique : « Dans le cadre de la construction de la station d'épuration, il nous est demandé de connaître les solutions pour l'épandage de boues de la station d'épuration donc on a lancé une mise en concurrence pour laquelle il y a eu plusieurs offres qui ont été proposées et donc l'offre la mieux disante est celle présentée par la société

TERRA SOL pour un montant de **57 167,70 €**, la commission s'étant réunie, a statué et proposé cette société pour le dossier de traitement des boues de la station d'épuration et également un suivi sur deux années ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations sur ce rapport ?

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Je voudrais apporter une précision. Il s'agissait de deux candidatures extrêmement crédibles, simplement celui qui pourrait être choisi est celui qui fait malgré tout un prix légèrement plus intéressant, qui est mieux implanté en Guyane. Je dirais que ce sont des bureaux d'études qui ont travaillé au plan départemental, le plan que nous sommes obligés de faire quelque part en annexe de l'opération station d'épuration sera établi dans la durée, cela prendra deux ans par des gens qui ont déjà travaillé sur le plan départemental donc, ils connaissent bien Saint-Laurent et sa problématique ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif à la réalisation du plan d'épandage des boues issues du futur pôle épuratoire Sud à la société TERRA SOL pour un montant de **57 167,70 €** ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

### **3°) ATTRIBUTION DE MARCHE – MISE EN PLACE DE BORNES FONTAINES A CARTES PREPAYEES – DEUXIEME TRANCHE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour la mise en place de bornes fontaines à cartes prépayées – 2<sup>ème</sup> tranche, a été lancé le **14 janvier 2013**.

Les travaux de mise en place des bornes fontaines à cartes prépayées auront lieu sur quatre sites de la commune de Saint-Laurent du Maroni, à raison de deux bornes fontaines par site :

- Quartier Malgaches
- Quartier Paul Isnard
- Quartier des Sables Blancs – allée de Surette
- Quartier Teke Paati

Seule la SGDE a déposé une offre dans les délais prescrits

La commission d'appel d'offres réunie le vendredi 15 mars, a retenu l'offre de la SGDE pour **99 902,50 €**.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

↳ **ATTRIBUER** le marché pour la mise en place de bornes fontaines à cartes prépayées - 2<sup>ème</sup> tranche, à la SGDE pour **99 902,50 €**;

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Monsieur CHABRIER Martial** explique : « Comme le titre l'indique, il s'agit de la mise en place de bornes fontaines sur quatre sites. Il y a une première tranche qui a été faite, il y a deux ans environs, dont on a prouvé le bon fonctionnement et la satisfaction des gens qui sont desservis par ces bornes fontaines. Là, il y a une deuxième concurrence qui a été faite pour quatre secteurs, une seule société a présenté une offre, il s'agit de la SGDE qui a fait une proposition aux alentours de 100 000 €, l'estimation était à 105 000 €. Le système a été approuvé, il fonctionne bien. A l'analyse de la proposition qui a été faite ce matin en Commission, il n'y a eu rien à redire et la Commission propose de retenir la SGDE ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition.

A noter l'abstention de Madame Diana JOJE-PANSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins (1) abstention :

↳ **ATTRIBUE** le marché pour la mise en place de bornes fontaines à cartes prépayées - 2<sup>ème</sup> tranche, à la SGDE pour **99 902,50 €**;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

Avant de poursuivre, **Monsieur le Maire** dit : « J'ai oublié de le faire en début de séance, je voudrais vous présenter un jeune de Saint-Laurent qui est le collaborateur de Monsieur CAMBRIL, notre Directeur Général des Services, il s'agit de Monsieur Jonathan CHELIM que je vais demander de se lever afin de se présenter ».

**Monsieur Jonathan CHELIM** : « Bonsoir tout le monde, Jonathan CHELIM, Saint-Laurentais, je pense que bien des gens ici me connaissent, j'ai 24 ans, je suis récemment diplômé d'un double Master de l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux et j'occupe depuis le 1<sup>er</sup> Mars, le poste de Collaborateur du Directeur Général des Services en la personne de Monsieur Philippe CAMBRIL. J'espère pouvoir vous apporter à la fois mon savoir-faire et

être au service de cette collectivité et faire en sorte que les choses se passent le mieux possible. Je vous remercie ».

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur Jonathan CHELIM, Collaborateur du Directeur Général des Services pour sa présentation.

Nous poursuivons avec le point N° 4 dit Monsieur le Maire.

#### **4°) ATTRIBUTION DE MARCHE - FABRICATION TRANSPORT ET INSTALLATION DES STRUCTURES MODULAIRES A USAGE DE CLASSES :**

Monsieur le Maire rappelle que le marché attribué à la société AQUABAT en décembre 2010, avec une sous-traitance confiée à la société SUR CONSTRUCTION, pour la construction de salles de classes en structures modulaires a été résilié du fait du retard dans la réalisation et du constat d'abandon des travaux.

Afin d'achever les travaux sur les trois sites ayant fait l'objet de commandes sur le marché à bons de commande résilié, une mise en concurrence pour la passation d'un ou plusieurs marchés à procédure adaptée a été lancée pour les trois lots :

- Lot 1 : finition de la salle de classe de l'école de TERRE-ROUGE
- Lot 2 : finition de deux salles de classe à l'école MILIEN 2
- Lot 3 : finition de six salles de classe dans l'école LA CARRIERE

Trois candidats ont déposé une offre avant la date limite fixée au 08 février 2013.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 21 mars 2013, au vu des critères contenus dans le règlement de la consultation, a décidé l'attribution des marchés à la société « CLAUDIONOR » suivant les montants ci-dessous :

- |                       |              |
|-----------------------|--------------|
| • Lot 1 : TERRE-ROUGE | 69.250,00 €  |
| • Lot 2 : MILIEN 2    | 91.940,00 €  |
| • Lot 3 : LA CARRIERE | 419.840,00 € |

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ✚ **APPROUVER** l'attribution des travaux de fabrication, transport et installation de structures modulaires à usage de classes par marché à procédure adaptée à la société « CLAUDIONOR » pour les montants de 69.250,00 € ; 91.940,00 € et 419.840,00 € pour les lots 1, 2, et 3 ;
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer toutes pièces relatives aux marchés attribués ;

✎ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Monsieur Martial CHABRIER** explique : « Fin de 2010, un marché à bons de commande avait été attribué à la société AQUABAT avec une sous-traitance confiée à la Société SUR CONSTRUCTION pour ces salles de classes en structures modulaires notamment sur trois sites : Terre-Rouge, Milien 2 et la Carrière. Malheureusement, cette société n'a pas su mener le chantier jusqu'à terme, on a du résilier ce marché là et relancer une mise en concurrence sous forme de MAPA. Nous avons eu ce matin, la confirmation des sociétés qui avaient déposé une candidature et une offre.

Il y avait trois sociétés, il s'avère que la société CLAUDIONOR a été la mieux disante sur les trois lots. Pour Terre-Rouge, il s'agit de deux classes spécialisées, pour Milien 2, il s'agit de la finition de deux classes de 60 m2 et pour la Carrière, il s'agit de 6 classes pour lesquelles des travaux avaient déjà été engagés et donc pas terminés et il faut qu'avec l'organisation qu'on peut mettre en place, il faut qu'on puisse réaliser tous ces travaux pour la rentrée de septembre 2013. Ce n'est un mince challenge mais c'est ce sur quoi l'on s'est engagé, les prix qui ont été proposés sont les suivants :

- Lot 1 : TERRE-ROUGE 69.250,00 €
- Lot 2 : MILIEN 2 91.940,00 €
- Lot 3 : LA CARRIERE 419.840,00 €

L'entreprise CLAUDIONOR étant la mieux disante pour ces trois lots dit-il ».

**Madame Cécile ALFRED** a fait remarquer qu'il manquait le chiffre 4 dans le paragraphe « APPROUVER » ci-dessus concernant le lot 3.

**Monsieur le Maire** demande de rectifier car il s'agit d'une délibération et ce afin de ne pas avoir de problème avec le comptable public.

**Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE** demande si la société CLAUDIONOR est basée à Saint-Laurent-du-Maroni.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative et dit que c'est cette société qui réalise les travaux du Collège.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ **APPROUVE** l'attribution des travaux de fabrication, transport et installation de structures modulaires à usage de classes par marché à procédure adaptée à la société « CLAUDIONOR » pour les montants de 69.250,00 € ; 91.940,00 € et 19.840,00 € pour les lots 1, 2, et 3 ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer toutes pièces relatives aux marchés attribués ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**5°) DECLARATION SANS SUITE – FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET EQUIPEMENTS DE SECURITE POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE DE SAINT LAURENT DU MARONI :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché selon une procédure formalisée conformément l'article 33 du code des marchés publics, a été lancé le **28 janvier 2013** pour la fourniture de vêtements de travail et équipements de sécurité pour le personnel de la ville de Saint-Laurent du Maroni.

Une erreur technique est survenue lors de l'insertion sur notre plate forme de dématérialisation.

En effet, la date limite de remise des offres figurant sur l'avis d'appel public à la concurrence était différente de celle inscrite au règlement de consultation.

Par conséquent, il convient de déclarer sans suite ledit marché et de mettre en œuvre une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✚ **DÉCLARER SANS SUITE** le marché relatif à la fourniture de vêtements de travail et équipements de sécurité pour le personnel de la ville de Saint-Laurent du Maroni ;

✚ **METTRE** en œuvre une nouvelle procédure ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Explications de **Madame Nelly DESMANGLES** : « Il s'agit d'un marché que nous avons lancé sur la plateforme de dématérialisation et malheureusement la date de remise des offres n'était pas la même indiquée sur le règlement de consultation, donc la Commission d'appel d'offres a décidé de déclarer ce marché sans suite et de demander au Conseil d'approuver une nouvelle mise en œuvre de la procédure ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** : « Lors du dernier Conseil Municipal, vous avez annoncé que vous n'allez pas renouveler les contrats des C.U.I. et je voulais savoir est ce que ces agents sont concernés par l'achat de ces vêtements ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Oui, en général, nous prévoyons des vêtements de travail pour les agents. Toutefois, je rappelle que j'ai dit que je ne pouvais pas renouveler les contrats des C.U.I. mais que je faisais tout pour pouvoir régler ce dysfonctionnement. D'ailleurs, à la fin

de la séance, je vous apporter quelques informations à ce sujet, qui ne sont pas si mauvaises que ça ».

**Madame Nelly DESMANGLES** précise qu'il s'agit d'un marché à bons de commande et que les commandes se feront au fur et à mesure des besoins.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DÉCLARE SANS SUITE** le marché relatif à la fourniture de vêtements de travail et équipements de sécurité pour le personnel de la ville de Saint-Laurent du Maroni ;

↳ **MET** en œuvre une nouvelle procédure ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**6°) AVENANT N° 01 AU MARCHÉ DE VIABILISATION DU GROUPE SCOLAIRE DE SAINT-JEAN – RESEAUX :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché de viabilisation du groupe scolaire de Saint-Jean - réseaux, avait été attribué à la Société MMTP, le 22 décembre 2009 pour un montant de **224 658 €**.

La société MMTP a fusionné avec celle de DLE Outre Mer, entraînant de ce fait son absorption mais sans aucune incidence financière sur le montant du marché.

A cet effet, il convient de régulariser ledit marché par le biais d'un avenant de transfert.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

↳ **APPROUVER** l'avenant n° 1 de transfert de la société MMTP à DLE Outre Mer pour le marché de viabilisation du groupe scolaire de Saint-Jean – réseaux ;

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Explications de **Madame Nelly DESMANGLES** : « C'est un marché qui a été attribué en 2009 à la société MMTP, par la suite, il y a eu une fusion entre la société DLE Outre-Mer et MMTP et il convient de faire un avenant de transfert puisque la société DLE Outre-Mer a absorbé la société MMTP, par contre cela ne change en rien le montant du marché ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

**Madame Diana JOJE-PANSA** demande : « Est-ce que dans ce cas là, il y avait un appel d'offres ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Oui, il y a eu un appel d'offres ».

**Madame Nelly DESMANGLES** précise : « Il y a eu un appel d'offres selon la procédure adaptée et ce marché là a été attribué depuis 2009 à MMTP pour les réseaux. C'est pour cela qu'il y a eu différentes opérations de terrassement à MTI et à MMTP concernant les réseaux ».

**Madame Diana JOJE-PANSA** dit : « Je ne comprends pas ».

**Monsieur Martial CHABRIER** précise : « Simplement, c'est un règlement purement administratif, un changement de nom tout simplement ».

**Madame Diana JOJE PANSA** demande s'il s'agit d'une autre personne ?

**Madame Nelly DESMANGLES** explique : « Les sociétés ont fusionné, c'est-à-dire que MMTP a fusionné avec DLE et maintenant que DLE est une plus grosse société que MMTP donc, il a absorbé MMTP et donc le marché est transféré à DLE qui travaille avec MMTP ».

**Monsieur le Maire** dit : « Je comprends la question de la Collègue, est-ce qu'il y a pas de lézard, est-ce que tout est légal ».

**Madame Nelly DESMANGLES** répond : « Ah non, pas du tout, il y a une convention de fusion qui a été faite, tout est dans les règles, il y a tout le capital etc... et ils ont fusionné pour dix ans ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Je connais cette société MMTP, Monsieur MAZARS qui a effectivement vendu sa société, il est devenu lui-même employé ou associé de l'entreprise DLE, je pense qu'il est donc nécessaire de faire cette régularisation, ce changement de chapeau parce que les opérations de soldes administratives et comptables sont toujours relativement longues donc il faut que les derniers papiers qui génèreront ou non des versements de soldes de subventions et la charge de retenue de garantie soit définitivement au nom de DLE, je crois que c'est ça la raison même si 2009/2012 c'est trois ans mais les travaux ont déjà du être faits en un an voire un an et demi ensuite il y a un an de délai de garantie et les papiers c'est toujours dans les mois qui suivent ».

**Monsieur le Maire** dit : « Mise à part, la question des papiers parce que moi-même, quand on réfléchi bien aussi, on peut se dire que finalement la société DLE vient bénéficier du résultat d'un appel d'offres auquel elle n'a pas participé au début et c'est comme ça que cela apparaît très clairement, c'est pour cela que je veux savoir si c'est vraiment une procédure légale, si l'on n'a pas de souci de ce côté ».

**Madame Nelly DESMANGLES** précise : « Il n'y a aucun souci, en fait comme l'a dit Monsieur SELLIER, Monsieur MAZARS est employé à la société DLE maintenant. La fusion a été envoyée à la SENOG qui nous l'a transmise, il y a quinze jours, les documents sont réglementaires. Comme c'était la première fois qu'on rencontrait ce cas là, je me suis rapprochée de la Cellule de Formation de Lyon qui m'a dit que s'il y avait eu absorption, il fallait automatiquement faire un avenant de transfert »

**Monsieur le Maire** dit : « Il fallait commencer par nous dire que tu t'es rapprochée de la Cellule de Formation de Lyon parce qu'il y a un aspect juridique important là dedans ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** l'avenant n° 1 de transfert de la société MMTP à DLE Outre Mer pour le marché de viabilisation du groupe scolaire de Saint-Jean – réseaux ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**7°) AVENANT N° 01 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR, MOBILIER ET SCENOGRAPHIQUE DU CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE AU CAMP DE LA TRANSPORTATION (CLASSE MONUMENT HISTORIQUE) :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur, mobilier et scénographique du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine au camp de la transportation (classé monument historique), avait été attribué à l'Atelier Florence LE GALL le 15 décembre 2011 pour **114 000 €**.

À la suite des recommandations portées par le conservateur des monuments historiques de la Guyane et des inspecteurs généraux du ministère de la culture, compte tenu du caractère classé du bâtiment, des modifications ont été apportées.

Une étude complémentaire est demandée à l'atelier Florence LE GALL portant sur l'accessibilité des personnes handicapées des cases doubles, l'avant-projet sommaire de l'aménagement des cases 1, 2 et 3, le traitement des espaces extérieurs du Camp de la Transportation.

Le coût de cette étude est estimé à **36 500 €**.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de **150 500 €**, représentant un coût supérieur de 32 % au montant initial du marché.

Par ailleurs, le délai d'exécution du marché initialement fixé à 18 mois devra être prolongé à 30 mois.

A cet effet, il convient de régulariser ledit marché par le biais d'un avenant.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✚ **APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur, mobilier et scénographique du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine au camp de la transportation (classé monument historique) pour **36 500 €**, au profit de l'Atelier Florence LE GALL portant le montant total du marché à : **150 500 €** ;

✚ **APPROUVER** la prorogation dudit marché à 30 mois ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Mademoiselle Léa CASTIEAU** explique : « Il s'agit d'un avenant sur un marché qui avait été passé et attribué à Florence LE GALL pour une étude sur le Camp de la Transportation case entrée droite, cuisine, case 12 et case 11. A la suite de la visite du Conservateur des Monuments Historiques et des Inspecteurs des Monuments Historiques, il a été demandé une étude complémentaire sur l'aménagement des cases 1,2,3 et sur l'accessibilité handicapés des étages. Le deuxième point, c'est que Florence LE GALL s'est séparée de son cotraitant et demande le remplacement par son sous-traitant Madame Claude CHAMPION VERSI REINE Et enfin en raison de ce supplément d'études, on a demandé un prolongement de marché de 30 mois. Le coût de l'avenant est de 36 500 € ce qui porte le marché à 150 500 € ».

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Comme toujours, en matière d'avenant, il faut convaincre, le rapport est bon et très explicite mais je sais comme tout le monde qu'au niveau du contrôle de légalité, ils regardent spécialement les avenants et notamment dans la période qui court. Plus 32 %, il n'y a pas règles chiffrées en matière d'avenant, il n'y a jamais eu, le Ministère des Finances ne veut pas en fixer, ils ont raison. Je pense que ce qu'on a à la rubrique D, ce n'est pas tout à fait suffisant et je pense que vis-à-vis du contrôle de légalité à Cayenne mais ils peuvent aussi consulter d'autres services, il faudra détailler un peu plus.

Sinon, j'ai bien compris quels étaient les trois points sur lesquels portait l'avenant, je pense que juridiquement et ça du être vérifié, on peut remplacer un cotraitant par un sous-traitant qui a déjà été déclaré je suppose, et je crois que c'est mieux si le rapport fait deux pages au lieu d'une demi page ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations sur cet avenant.

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur, mobilier et scénographique du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine au camp de la transportation (classé monument historique) pour **36 500 €**, au profit de l'Atelier Florence LE GALL portant le montant total du marché à : **150 500 €** ;

✚ **APPROUVE** la prorogation dudit marché à 30 mois ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**8°) AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE « LES VAMPIRES A SAINT LAURENT DU MARONI :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une école primaire « les Vampires » à Saint-Laurent du Maroni, avait été attribué à **AABC SARL ARCHITECTURE** le 16 août 2006, pour **318 000 €**.

À la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, quatre permis de construire ont été déposés afin de prendre en compte le changement de terrain d'assiette ainsi que l'évolution de la population scolaire.

Un avenant de **25 440 €** avait été approuvé portant le montant total du marché à **343 440 €**.

L'école primaire de 16 classes prévue dans le programme initial devient un groupe scolaire de 2 x 8 classes avec une nouvelle implantation.

Par conséquent, le taux de rémunération de 10,785 % est ramené à 10,074 % (mission de base) soit une diminution de **21 000 €**.

Le nouveau montant du marché est donc de **322 440 €**, représentant un *coût inférieur* de 6 % du montant initial du marché.

A cet effet, il convient de régulariser ledit marché par le biais d'un avenant.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✚ **APPROUVER** l'avenant n° 2 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une école primaire « les Vampires » à Saint-Laurent du Maroni pour – **21 000 €**, portant le montant total du marché à **322 440 €** ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Madame Nelly DESMANGLES** explique : « Il y a deux séances, vous avez adopté l'avenant N° 1, à la demande du Maître d'ouvrage, il y avait eu quatre permis qui ont été déposés compte tenu du fait du changement de terrain d'assiette, il y avait eu une augmentation de 25000 €. Aujourd'hui, comme l'opération passe à un groupe scolaire et afin de clôturer la mission qui était sur l'école primaire, il convient de faire un avenant de réduction de 21 000 € car le taux de rémunération est ramené à 10,074 % au lieu de 10,785 % ».

**Monsieur le Maire** dit que c'est un avenant qui va à l'inverse des avenants traditionnels ?

**Madame Nelly DESMANGLES** répond : « Tout à fait, c'est un avenant qui clôture la première mission qui était confiée au cabinet ABC ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une école primaire « les Vampires » à Saint-Laurent du Maroni pour – **21 000 €**, portant le montant total du marché à **322 440 €** ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**9°) ATTRIBUTION DE MARCHE – TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE SECURISATION DANS LES ECOLES Léopold HEDER, Elysée GIFFARD, Edouard CAMAN, Solange HULIC, Les CULTURES, BOUGAINVILLIERS et SYMPHORIEN :**

**Monsieur le Maire** propose de retirer ce point de l'ordre du jour et ce pour plus de complément d'information.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire.

**10°) ATTRIBUTION DE MARCHE – TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE SECURISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE TERRE-ROUGE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, la salle polyvalente de TERRE-ROUGE, Etablissement Recevant du Public (ERP), a fait l'objet d'un diagnostic sur la solidité, la présence d'amiante et les installations électriques.

Ce bâtiment pouvant recevoir de l'ordre de 200 personnes doit être réhabilité, mis en sécurité et accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Pour cela, un dossier de consultation des entreprises pour la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA), a été lancé, la date limite de remise des plis était fixée au 8 février 2013.

Quatre entreprises ont présenté une proposition.

L'analyse des offres par la Direction des Services Techniques Municipaux, conformément aux stipulations du règlement de la consultation, a conduit la Commission d'Appel d'Offres à retenir le dossier de la société « FARIDJA CONSTRUCTION » pour un montant de 64.486,00 €.

L'électricité sera sous-traitée à un artisan qui devra faire l'objet d'un agrément et d'une acceptation.

Le délai contractuel sera de quatre mois.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- ✚ **APPROUVER** l'attribution des travaux de réhabilitation et de sécurisation de la salle polyvalente de TERRE-ROUGE par marché à procédure adaptée à la société FARIDJA CONSTRUCTION pour un montant de 64.486,00 € ;
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer toutes pièces relatives aux marchés attribués ;
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

**Monsieur Martial CHABRIER** explique : « La salle polyvalente de Terre-Rouge est un établissement recevant du public sur laquelle nous avons fait établir un diagnostic sur la solidité, sur la sécurité au niveau des installations électriques et aussi sur la teneur en amiante, qui est une obligation et donc le rapport nous montre bien qu'il y a des problèmes de solidité et de sécurité et afin de pouvoir rouvrir ce bâtiment dans de bonnes conditions, nous avons établi un dossier de consultation pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation de la salle polyvalente de Terre-Rouge. Nous avons eu quatre sociétés qui ont fait des propositions, la société FARIDJA CONSTRUCTION, une entreprise de Saint-Laurent a fait une proposition qualifiée de mieux disante en Commission d'Appel d'Offres ce matin, pour un montant de 64.486,00 € ».

**Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE** dit : « Est-ce que ce bâtiment est vraiment détérioré à ce point et vu le montant des travaux (64 486 €), est-ce que c'est l'ensemble du bâtiment qui sera refait ? ».

**Monsieur Martial CHABRIER** répond : « Il y a la charpente, couverture à refaire ainsi que les travaux de remise en état des installations électriques et nous profitons pour mettre les conditions d'accessibilité pour ce bâtiment là ».

**Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE** dit s'il ne serait pas préférable de refaire carrément cette salle.

**Monsieur le Maire** répond que si nous devons refaire cette salle cela nous coûterait le triple de cette somme.

Intervention de **Madame Bénédicte FJEKE** : « C'est vrai qu'il y avait une proposition de raser carrément la salle polyvalente mais étant donné qu'il y a des fresques qu'on voudrait justement garder et donc j'ai demandé s'il y avait une possibilité de faire une réhabilitation et il m'a été dit que c'est faisable ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « C'est vrai que si l'on devait reconstruire cette salle cela nous coûterait trois fois la somme qui est proposée. Je crois que l'entreprise qui a été retenue a déjà travaillé pour la Mairie et je pense que l'on peut être raisonnablement optimiste »

**Monsieur Martial CHABRIER** précise que la Commune sera accompagnée d'un Bureau de Contrôle Technique afin que les travaux se fassent dans les règles de l'art.

**Madame Diana JOJE-PANSA** demande est-ce que les travaux ont déjà commencé ?

**Monsieur le Maire** répond : « C'est déjà une salle polyvalente qui est ancienne et que nous sommes en train de réhabiliter pour pouvoir la mettre aux normes et comme disait Bénédicte FJEKE, comme à l'intérieur, il y a sur les murs des fresques qui aujourd'hui représentent une certaine valeur à la fois culturelle, artistique et même historique et ce serait dommage de casser tout ça ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** l'attribution des travaux de réhabilitation et de sécurisation de la salle polyvalente de TERRE-ROUGE par marché à procédure adaptée à la société FARIDJA CONSTRUCTION pour un montant de 64.486,00 € ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer toutes pièces relatives aux marchés attribués ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout avenant éventuel inférieur à 5%.

### **11°) ATTRIBUTION DE MARCHE – EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LES VILLAGES AMERINDIENS DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 146 du Code des marchés publics a été lancée pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable dans les villages amérindiens Jérusalem, Balaté, Pierre, Terre Rouge et Espérance.

Trois entreprises ont remis une offre dans les délais. La Commission d'appel d'offres, réunie le 15 Mars 2013 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres de :

- CEGELEC pour 351 024,04 € ;
- DLE pour 470 100,00 € ;
- GUYANE RESEAU pour 282 386,00 €.

Les membres de la commission ont souhaité une vérification de l'offre par la maîtrise d'œuvre assurée par les Services Techniques de la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Au regard du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat GUYANE RESEAU se révèle être la plus attractive financièrement tout en présentant des capacités techniques et une méthodologie complète répondant aux attentes du cahier des charges.

La Commission d'appel d'offres réunie le vendredi 21 Mars 2013, a décidé de retenir l'offre la mieux disante : l'offre de la société GUYANE RESEAU pour un montant de **282 386,00 €**.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✚ **ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable dans les villages amérindiens à la société GUYANE RESEAU pour un montant de **282 386,00 €** ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur Martial CHABRIER** : « Il s'agit là comme l'indique le rapport de faire des réseaux dans les villages amérindiens (Jérusalem, Balaté, Pierre, Terre Rouge et Espérance), avec un marché à procédure adaptée avec une mise en concurrence réglementaire. Trois sociétés ont répondu (CEGELEC, DLE, GUYANE RESEAUX). La société Guyane Réseaux sur l'ensemble des critères a été la mieux disante et la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce matin, propose de retenir l'offre de Guyane Réseaux pour un montant de 282 386,00 € ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Je voudrais dire que Guyane Réseaux a travaillé de façon très satisfaisante sur le chemin de Saint-Louis pour l'extension de l'usine d'eau potable pour une opération SGDE et faisant un prix intéressant, il n'y avait pas de raison d'hésiter. Enfin c'est un marché où en retournant en reconnaissance, on avait déjà augmenté les quantités, notre estimation de départ, Dieu merci était suffisante donc pour un montant de travaux possibles d'un montant de 460 000 € environs subventionné à 40 %. Si dans les prochains mois, on s'aperçoit qu'il y a 40 m à faire en plus, bien sûr, ce sera possible ».

**Madame Diana JOJE-PANSA** dit : « Dans ces villages là, Monsieur le Maire, on a combien d'habitants ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « On a plusieurs centaines, et quand on compte tout le monde ça fait des milliers ».

**Madame Bénédicte FJEKE** répond : « Pour le Village de Terre-Rouge, il y a 420 habitants, pour Espérance, il y a 380 et je pense que pour le Village Pierre, on doit être à 200 habitants environs. Pour le village de Balaté, il y a Monsieur VAN DER PIJL qui est là et qui pourra vous répondre ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Juste pour information, puisqu'on l'a dit en Commission, il s'agit de créer 3 km 300 de réseaux sur cinq sites mais la longueur totale des réseaux d'eau potable de la Mairie c'est de l'ordre de 90 km donc quelque part c'est une opération tout de même significative. On a évoqué le nombre d'habitants, je précise qu'il y a 5000 abonnés au

réseau d'eau potable à Saint-Laurent et que c'est une centaine de nouveaux abonnés qu'il y aura par l'extension de ces réseaux ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres remarques, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable dans les villages amérindiens à la société GUYANE RESEAU pour un montant de **282 386,00 €** ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

### **12°) GRATIFICATION DES STAGIAIRES DANS LE CADRE DES STAGES DE PLUS DE DEUX MOIS :**

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité accueille des stagiaires de façon régulière au sein de ses services pour deux raisons : les stages permettent aux étudiants d'acquérir de nouvelles compétences, mais ils permettent aussi à l'organisme d'accueil, la réalisation d'actions ou de missions à travers une participation active.

En séance du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur :

- L'attribution d'une gratification mensuelle de 200 euros pour les stagiaires en Master I et II.
- La prise en charge du transport Paris/Cayenne/Saint-Laurent du Maroni aller et retour.
- L'hébergement à titre gratuit au Galibi durant la période de stage.

Toutefois, afin de respecter le décret et la circulaire du Ministère de l'Intérieur qui précise que les sommes pouvant être versées au titre des défraiements ne peuvent être déduites du montant de la gratification, il est proposé de verser aux étudiants de l'enseignement supérieur effectuant un stage de plus de deux mois consécutifs et au maximum de 6 mois, une gratification dont le montant est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, ce qui équivaut environ à 30% du SMIC brut, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement aux stagiaires de l'enseignement supérieur d'une gratification allouée, sous les conditions définies ci-dessus, pour les stages de plus de 2 mois à 6 mois maximum.

- **PRECISER** que la rémunération sera fixée à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale, ce qui correspond à environ 30% du SMIC brut.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

**Monsieur Christian LARDE**, Directeur des Ressources humaines explique : « Lors de sa séance du 30 Janvier 2012, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour accorder une gratification mensuelle de 200 € aux stagiaires, la prise en charge du transport Paris/Cayenne/Saint-Laurent, (aller/retour) et l'hébergement gratuit au Galibi. Afin de respecter le décret de 2006, il est proposé de modifier cette délibération, de verser aux étudiants d'enseignement supérieur effectuant un stage de plus de deux mois une gratification dont le montant est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, ce qui correspond à environ 30 % du SMIC brut soit 436,05 € pour 35 H/semaine.

Sachant que la prise en charge des transports et du logement par l'employeur vient en déduction de cette gratification, c'est pour cela que la délibération est modifiée. C'est ce qui a été fait en 2012, c'est-à-dire qu'on a donné une gratification plus faible, on a pris en charge le billet d'avion mais on n'a pas le droit de donner une gratification qui soit inférieure à 436,05 euros ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement aux stagiaires de l'enseignement supérieur d'une gratification allouée, sous les conditions définies ci-dessus, pour les stages de plus de 2 mois à 6 mois maximum.
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale, ce qui correspond à environ 30% du SMIC brut.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

### **13°) MODIFICATION DES TARIFS POUR L'OCCUPATION DE TERRASSE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 25 janvier 2002, il a été institué une taxe pour l'occupation de terrasses sur le territoire de la Ville de Saint-Laurent du Maroni.

Le montant adopté par le conseil municipal s'élevait à la somme de 47 euros par mètre carré et par mois.

Cette taxe n'a jamais été mise en application, car aucun arrêté n'a été pris en ce sens.

La commission « Marché, Pêche et Artisanat » réunie en séance le 14 février 2013, a proposé le calcul qui suit :

- 47 euros / m<sup>2</sup> / an

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la modification des tarifs pour l'occupation de terrasses sur le territoire de la Ville de Saint-Laurent du Maroni ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la modification des tarifs pour l'occupation du domaine public communal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté validant les tarifs pour l'occupation de terrasses sur le territoire de la Ville de Saint-Laurent du Maroni ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document nécessaire à la mise en application de la taxe afférente à l'occupation de terrasses sur le domaine public communal.

**Monsieur Martial CHABRIER** : « Il s'agit de fixer les tarifs pour les terrasses de bars, restaurants par exemple, il y avait une délibération qui datait du 25 Janvier 2002 et qui n'avait pas été mise en application. La Commission s'est réunie le 14 Février 2013 et a proposé de fixer à 47 €/m<sup>2</sup> et par an et cela fait un montant que l'on doit calculer systématiquement pour chaque contribuable de terrasse afin de pouvoir les faire payer ».

**Monsieur le Maire** dit qu'en effet, il y avait une délibération qui avait été prise en 2002 mais je crois qu'il y a eu une erreur technique à l'époque ce qui fait que le prix fixé était un tarif par mois ce qui ramenait par exemple pour une terrasse comme le « TIPIC KREOL » à 26 000,00 € par an. Donc, il est clair qu'on ne peut pas rentrer du tout dans l'application de ce prix. Madame VELAYOUDON lors de la Commission a revu les choses et il y a eu quelques modifications. Pour vous donner un exemple, cette même terrasse que je viens de citer ça sera de l'ordre de 2600,00 € par an ce qui paraît beaucoup plus acceptable ce qui nous rapproche d'ailleurs des prix pratiqués sur Cayenne.

Comme je le disais à Yvonne VELAYOUDON, comme nous avons maintenant une connaissance parfaite des trottoirs qui se trouvent sur la voie publique, il y a un recensement à faire qui nous donnera donc un chiffre attendu et avec ça, je pense qu'on pourra et là je m'adresse directement à notre Directrice des Affaires Financières, commencer lors d'une décision modificative, à prévoir une somme en recettes qui devrait venir contrebalancer un peu nos dépenses ».

**Madame Yvonne VELAYOUDON** précise que l'on pourra mettre en application cette délibération vers le mois de Juillet.

En effet, le **Maire** dit que ce tarif pourrait être appliqué à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2013 étant donné que les gens n'ont pas été avertis et cela nous donne quelques mois pour faire une communication.

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « L'occupation des terrasses, est-ce qu'elle va s'appliquer sur tout le territoire, est-ce qu'il y a des zones bien définies, des commerces bien définis qui bénéficieront de ça ? Est-ce qu'on peut nous donner un peu plus d'explications ? ».

**Monsieur le Maire** dit : « Effectivement c'est une question très pertinente. Est-ce que nous avons réfléchi à un périmètre ? ».

**Monsieur CHABRIER Martial** répond : « Dans les secteurs concernés de la Commune, tous les occupants du domaine public sont soumis à cette taxe ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** dit : « Je pense qu'il y aura un problème car si tous les commerçants demandent à bénéficier de ça, à un moment donné, où ira le piéton car tous les trottoirs seront occupés ? ».

**Monsieur Martial CHABRIER** : « C'est la collectivité qui donne l'autorisation et elle peut refuser l'autorisation pour des raisons de sécurité effectivement, et de continuité piétonne notamment par rapport aux personnes à mobilité réduite. Ce n'est pas une obligation ».

**Monsieur le Maire** dit : « De toute façon, cette taxe n'a jamais été mise en application donc il est clair que lorsque l'application sera effective, nous aurons certainement des retours, il y aura peut-être des signes de mécontentement, je serais saisi et à partir de là, nous allons certainement nous revoir pour réajuster mais pour l'instant comme on ne sait pas comment les choses vont s'engager, on va vers l'application sachant que nous aurons certainement des réajustements à faire pour le futur ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « A propos de cette question de circulation, je ne sais pas moi-même, s'il existe un arrêté qui pourrait être ancien qui dit comme à Cayenne qu'il faut laisser 1 m 50 notamment pour les mamans et leurs poussettes. Si l'arrêté existe, ce sera l'occasion de le mettre en application ou bien les prochains mois effectivement seront la bonne période pour réfléchir à la largeur ad'hoc ».

**Monsieur le Maire** dit : « En appliquant les tarifs qui sont proposés, regardons d'abord comment le bébé va être accueilli et à partir de là, nous allons réajuster progressivement ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres remarques, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Opposition de Madame Diana JOJE-PANSA sur ce projet de délibération.

Pas d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ACCEPTE** la modification des tarifs pour l'occupation de terrasses sur le territoire de la Ville de Saint-Laurent du Maroni ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification des tarifs pour l'occupation du domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté validant les tarifs pour l'occupation de terrasses sur le territoire de la Ville de Saint-Laurent du Maroni ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document nécessaire à la mise en application de la taxe afférente à l'occupation de terrasses sur le domaine public communal.

**14°) OCCUPATION DES LOCAUX SITUES SUR LE SITE DE LA GARE ROUTIERE  
– CONCERNE : LOGE SNACK – POINT DE VENTE ET D'INFORMATION –  
TOILETTES**

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de retirer ce point de l'ordre du jour et ce pour complément d'information.

**15°) FIXATION DES TARIFS POUR L'INSTALLATION DE CONTAINERS SUR LE  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'installation de containers génère l'occupation de places de stationnement sur le domaine public communal, notamment en centre ville.

Le constat effectué par les services de la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux fait apparaître une déformation de la voirie lors de l'installation permanente de containers de marchandises, en particulier ceux faisant l'objet d'une occupation régulière et longue.

Les containers recensés sont d'une surface de 20 à 40 pieds et représentent deux à trois places de stationnement.

La commission « Marché, Pêche et Artisanat », réunie en séance le 12 décembre 2012, a suggéré la mise en place d'une taxe pour installation de containers sur le domaine public communal, instaurée comme suit :

- Containers de 20 pieds  
Installation = 10€/jour dès le premier jour d'installation
- Containers de 40 pieds  
Installation = 20€/jour dès le premier jour d'installation

Les modalités d'installation seront précisées dans un arrêté municipal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la fixation de tarifs pour l'installation de containers sur le domaine public de la Ville de Saint-Laurent du Maroni tels que définis ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document nécessaire à la mise en application de la taxe afférente à l'installation de containers sur le domaine public communal.

**Monsieur Martial CHABRIER** précise : « De nombreux containers sont installés sur le domaine public communal pour des livraisons de fournitures, matériels divers pour les commerçants de la commune, donc ils peuvent être soumis à la redevance pour l'occupation du domaine public. La Commission ad'hoc a été saisie de cette question et a décidé d'instaurer une taxe pour l'occupation du domaine public communal fixée à 10 € par jour pour les containers de 20 pieds dès le premier jour d'installation et pour les 40 pieds, 20 € par jour dès le premier jour d'installation ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Je pense que les 10 € par jour, c'est trop bas car le but de la manœuvre c'est d'encourager les gens à enlever le plus rapidement possible les containers sur la voie publique. Pour 10 € par jour, on peut les laisser 7, 8 jours sans problème ».

**Madame Yvonne VELAYOUDON** précise : « Nous avons comparé avec les villes de France de 100 000 habitants, 24 000, c'est 10 € par jour ».

**Monsieur le Maire** dit : « Est-ce qu'il s'agit de 10 € le m<sup>2</sup> ou 10 € par jour ? »

**Madame Yvonne VELAYOUDON** répond : « Non, il s'agit bien de 10 € par jour »

**Monsieur le Maire** dit : « Parce qu'entre nous, cela me paraît aussi très bas car pour 10 € par jour, la personne reste là sans problème. Car 10 € par jour, ça crée des nuisances et ça gêne le trafic ».

**Madame Yvonne VELAYOUDON** dit : « On peut également proposer un délai, de 6 H/ 8 H, ne pas faire payer et ajouter une taxe après ».

**Monsieur le Maire** répond : « Au contraire, il vaut mieux faire payer. D'ailleurs, je serai d'avis à faire payer cher tout de suite car l'objectif ce n'est pas tant de gagner de l'argent mais d'inciter les gens à libérer les voies publiques ».

**Monsieur CHABRIER** précise : « Nous avons saisi la DEAL pour voir quelles sont les propositions pour aménager une zone de dépotage et de dispatching ensuite des marchandises sur la commune afin d'éviter justement d'avoir des containers sur la voie publique car cela s'avère dangereux quand il y a des mouvements qui se font entre les containers et les magasins. C'est vrai qu'on peut augmenter le tarif ou alors imposer un délai par exemple de deux jours comme disait Madame VELAYOUDON ».

**Monsieur le Maire** dit : « Même si l'on impose un délai, les gens ne sont sensibles qu'à leurs portefeuilles. La Police Municipale peut nous dire, je crois que nous avons appliqué des

contraventions de l'ordre de 35 € par mois et l'on continuait à rester et quand on a dit que c'est 35 € à chaque fois que l'on va vérifier, ça a donné ses fruits tout de suite ».

**Monsieur Pascal THOMAS**, Chef de la Police Municipale intervient : « Si vous mettez le nombre de durée du container dans l'arrêté, ça retombe à 35 € à chaque fois et cela revient au même que les abandons d'épaves ».

**Monsieur le Maire** : « Non, si l'on dit par exemple un prix important de 50 € par jour, la personne va se débrouiller pour faire vider son container tandis que si c'est 10 € et 10 € c'est quoi ? Cela représente 60 francs ».

**Monsieur le Maire** dit que je serais d'avis à augmenter cette taxe.

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Madame VELAYOUDON a fait des recherches 10 € par jour pendant deux jours et au delà du deuxième jour que ça passe à 200, 300 € comme vous voulez ».

**Monsieur le Maire** dit que c'est compliqué pour l'application, à mon avis il faut y aller tout de suite, et je serais d'avis à tripler ou quadrupler cette somme ».

**Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE** dit : « Avant que la proposition soit présentée en Conseil Municipal, nous l'avons étudiée en Commission et effectivement, nous avons trouvé que le prix était bas mais avec les contacts pris auprès des villes de Métropole, on est arrivé à une proposition de 10 €. Un container vient d'être déposé à 18 H 30 aujourd'hui sur la voie publique, est-ce qu'il va être vidé ce soir ou demain ? Donc c'est dès maintenant qu'il faut appliquer le tarif. La Police Municipale n'est pas censée savoir qu'un container a été déposé sur le domaine public communal à 18 H 30 ce soir et elle le verra que demain mais c'est déjà installé ».

**Monsieur le Maire** : « Oui mais après, il y a des précisions qu'on ne pourra jamais maîtriser à fond ».

**Monsieur Pascal THOMAS** : « Si vous adoptez quelque soit le montant, automatiquement l'entreprise sera obligée de demander l'autorisation avant et elle ne pourra pas installer son container tant qu'elle n'a pas un arrêté des Services Techniques à ce niveau là. Donc, elle sera déjà verbalisable pour un dépôt sans autorisation, là ne s'applique pas les 10 € mais une contravention pour gêne sur la voie publique suite au dépôt du container et par la suite, il va falloir qu'elle se rapproche de l'entreprise. Après avoir fait un recensement des entreprises qui déposent des containers, il y a une vingtaine et ce sont toujours les mêmes entreprises qui déposent ces containers ».

**Monsieur Bernard SELLIER** dit qu'on pourrait partir sur une base entre 30 et 60 €.

**Madame VELAYOUDON** dit que le tarif de 30 et 60 € est raisonnable.

**Madame Sophie CHARLES** : « Il faudrait peut être préciser dans l'arrêté que le paiement c'est sur autorisation préalable »

**Monsieur le Maire** dit : « Oui, tout à fait parce que si quelqu'un s'installe sans autorisation c'est non seulement le prix de la location mais c'est aussi une amende ».

**Madame Sophie CHARLES** demande si l'amende a été définie ?

**Monsieur Pascal THOMAS** répond : « Oui, soit pour non respect de l'arrêté si l'on prend un arrêté ou soit pour occupation non légale de la voie publique ».

**Monsieur le Maire** dit : « C'est l'arrêté que nous appliquons actuellement ».

**Madame Sophie CHARLES** : « Est-ce que dans cette délibération, on précise qu'il y a autorisation préalable ? ».

**Monsieur Pascal THOMAS** dit que les modalités d'installation seront précisées dans un arrêté municipal, c'est pour cela que nous l'avons mis dans cette délibération ».

Après cette discussion, **Monsieur le Maire** propose de fixer cette taxe pour l'occupation du domaine public à 30 € pour les containers de 20 pieds et à 60 € pour ceux de 40 pieds.

Sur intervention de Monsieur CHABRIER, **Monsieur le Maire** précise que l'amende de 35 € sera infligée à la personne à chaque fois que l'on passe et que l'on constate que le container est toujours sur le domaine public communal et cela veut dire qu'au bout de trois jours, ce sera 105 € à payer.

**Monsieur Philippe JOAN** dit : « En plus si la personne ne fait pas la demande d'autorisation pour le dépôt du container sur la voie publique, il y aura l'amende de 35 € par jour plus l'occupation ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Oui, tout à fait ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** demande : « Comment cela se passe quand on constate que la voirie est déformée ».

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur CHABRIER comment ça se passe quand il y a déformation de la voie publique ?

**Monsieur Martial CHABRIER** répond : « Il y a des sites sur lesquels la voirie, l'accotement est en bon état parce qu'il est souvent en béton et ça ne bouge pas trop, par contre cela se produit quand nous avons des accotements qui sont en terre ou en sable et c'est là que la voie se déforme, on ne peut pas trop leur reprocher car mettre un container lourd sur ce type de matériau cela va forcément détériorer l'accotement. Donc, on leur demande de remettre en état mais ça être juste un nivellement ».

**Monsieur le Maire** dit : « Il faut faire comme nous faisons lorsque nous avons des détériorations de chaussée, de bordures de caniveaux ou bien des lampadaires qui sont couchés sur le sol, on fait un devis de réparation et ce sont en général les assurances des voitures lorsqu'elles sont identifiées, lorsqu'elles ne sont pas identifiées ce sont nos assurances et c'est comme ça que nous procédons et nous voyons comment nous faire rembourser.

**Monsieur Pascal THOMAS** précise que la Police Municipale fait un constat qu'elle transmet aux Services Techniques qui fait évaluer ou soit on fait un devis ou on peut demander au responsable de faire les travaux sinon nous faisons les travaux et l'on facture par la suite l'intéressé ».

Sur intervention de Madame VELAYOUDON, **Monsieur le Maire** propose de mettre un prix fort dès le départ comme ça les gens savent qu'il ne faut pas rester. Il propose de fixer à 50 € pour les containers de 20 pieds et 100 € pour les containers de 40 pieds.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la fixation de tarifs pour l'installation de containers sur le domaine public de la Ville de Saint-Laurent du Maroni tels que définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document nécessaire à la mise en application de la taxe afférente à l'installation de containers sur le domaine public communal.

#### **16°) AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

La commune de Saint-Laurent du Maroni a confié à la Société Guyanaise Des Eaux la délégation du service de l'assainissement collectif par le contrat d'affermage visé le 12 Décembre 2007 et qui doit prendre fin le 30 Juin 2013.

La commune a demandé au délégataire de réaliser des travaux d'urgence sur le poste de refoulement des eaux usées de Fatima afin de reprendre totalement le génie civil de ce poste qui reçoit l'ensemble des affluents de la commune et qui s'avère être fortement dégradé.

L'amortissement de cet investissement nécessite de prolonger la durée du contrat, conformément à l'article L 1411-2b du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de maintenir le prix du service à un niveau acceptable tout en permettant au délégataire d'amortir la charge de cet investissement représentant la somme de 84 933,10 euros. La durée de ces travaux est fixée à trois mois à compter de la notification du présent avenant.

Avec une prolongation de la durée du contrat de deux années et demi, portant ainsi l'échéance du contrat au 31 Décembre 2015, la hausse tarifaire serait de 0,0169 €/m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 2,028 euros sur la facture type représentant une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, la commune de Saint-Laurent du Maroni a lancé une opération visant à construire une nouvelle station d'épuration dont l'achèvement des travaux est prévu pour le deuxième semestre 2015. La prolongation du contrat de délégation de service public permettra donc de relancer une nouvelle procédure pour la gestion du service d'assainissement collectif en 2015 en intégrant ce nouvel ouvrage d'épuration.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✚ **APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur Martial CHABRIER** précise : « Il s'agit d'une délégation de service public que nous avons avec la SGDE qui s'achève au 30 Juin 2013 et compte tenu du fait que l'on doit relancer une DSP mais avec le souhait de prendre en compte la station d'épuration qui est en cours de construction et qui devrait s'achever à la fin de l'année 2015, il y a donc lieu de proroger le délai du contrat de DSP en tenant compte des travaux qui devront être effectués sur le patrimoine du réseau d'assainissement et notamment sur les pompes de relevage et donc cela oblige à augmenter le tarif de 0,0169 par m<sup>3</sup> et ça produit une augmentation de 2,028 € pour une facture type qui représente 120 m<sup>3</sup> annuel ».

**Monsieur le Maire** demande si la Commission a donné un avis favorable ?

**Monsieur Martial CHABRIER** dit : « En effet, la Commission qui s'est réunie, il y a une quinzaine de jours a donné un avis favorable ».

**Monsieur le Maire** dit l'augmentation est de 2 € par an ?

**Monsieur CHABRIER** précise : « Pour une facture de 120 m<sup>3</sup> annuel ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Comme l'a dit Martial CHABRIER, les deux raisons principales, c'est qu'avec une station d'épuration dont la construction a démarré, il y a les opérations préliminaires et les mises en service prévisibles sur la base des financements que nous avons voté le 21 Juin 2012, on peut prévoir la fin des travaux fin 2014 début 2015 ensuite, il y a des essais des réglages etc... Donc, il est à coup sûr plus pertinent, en tous cas la DAF l'a validé en 2015 de passer un nouveau contrat pour l'ensemble des installations, ce qui existe aujourd'hui plus la lagune de Fâtima et bien sûr la nouvelle usine avec un partenaire quelconque qui aura une mise en concurrence.

La deuxième raison, cela figure dans une loi de 2010, c'est que l'on peut prolonger la durée d'un contrat lorsqu'il s'agit de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial qui

est de 2007 et sans modifier l'économie générale, sans augmentation de prix manifestement excessif.

Alors en pratique, le poste de relevage extrêmement important qui mène à la lagune de Fâtima et qui est sur le chemin de Fâtima, bien qu'ayant connu des travaux en 2005/2006, c'est du béton confiné, il y a le fameux acide sulfurique, l'acétone d'oeufs pourris, c'est plus dégradé que quiconque l'aurait imaginé au départ, j'ai suivi ce chantier mais le dossier n'avait pas été suivi par moi, ceci dit le chantier c'est fait sans problème.

Donc, 7 ans c'est très long, avec le climat très humide que nous avons, donc pour un bon fonctionnement de l'installation et pour l'instant tous les effluents de Saint-Laurent vont à Fâtima et dans deux ans ce sera encore un tiers des volumes totaux, il s'agit d'opérer une réfection sérieuse de l'ordre de 80 000 € sur ce poste.

Donc, voilà des travaux imprévus mais qui ont malgré tout un caractère d'urgence donc c'est la deuxième bonne raison de proroger de deux ans et demi le contrat initial que nous avons pour 7 ans et qui donc durera 9 ans et demi.

Quant à l'augmentation des prix, on avait à un moment donné avec la SGDE négocié un projet où c'était zéro mais de façon assez curieuse, c'est plutôt de la jurisprudence, il faut qu'il y ait un petit mouvement sur le prix, je mets des guillemets donc volontairement, il a été limité à quelque chose de symbolique 2 € par an et 1 % sur le prix du m3 mais c'est indispensable ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions ?

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

### **17°) INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Saint-Laurent du Maroni fait face à des besoins d'investissement importants en matière d'assainissement collectif, notamment en termes d'extension, de renforcement et de réhabilitation de réseaux.

Les recettes provenant de la surtaxe assainissement ne permettent pas de financer l'ensemble de ces investissements. Afin de pouvoir réaliser ces investissements en limitant l'augmentation du

prix de l'eau, il est proposé de mettre en place la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

La PFAC a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain. La PFAC est applicable depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2012.

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées ;
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux (extensions, aménagements intérieurs, changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires ;
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte est réalisé.

La PFAC est exigible :

- soit à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées pour les immeubles neufs ou anciens qui n'étaient pas auparavant raccordés ;
- soit à compter de l'achèvement des travaux d'extension ou de réaménagement d'un immeuble d'habitation pour les immeubles déjà raccordés lorsque le réaménagement ou l'extension entraîne des rejets d'eaux usées supplémentaires.

Le montant de la PFAC peut représenter au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel, cette participation financière est justifiée par l'économie réalisée en évitant une installation d'assainissement autonome.

Sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, le coût d'un assainissement autonome étant au minimum de 6 000 euros, le montant maximal de cette taxe pourrait donc être de 4 800 euros par logement.

Les montants de la PFAC sont fixés dans le tableau ci-dessous en fonction des différents types d'usages et des rejets d'eaux usées engendrés. Ces montants pourront être révisés par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent du Maroni.

<b>Participation pour les constructions à usage d'habitation</b>	
Construction de 1 à 3 logements	2 000 euros par logement
Construction de 4 à 10 logements	1 750 euros par logement
Construction de plus de 10 logements	1 500 euros par logement
Extension d'une construction à usage d'habitation disposant déjà d'un raccordement – participation par m <sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire	10 euros par m <sup>2</sup>
<b>Participation pour les constructions à usage autre que celui d'habitation "usages assimilés domestiques"</b>	
Hôtel, activité d'hébergement - y compris dans le cas d'extension Participation par chambre	Ratio 4 chambres = 1 logement
Restaurants, établissements scolaires (collège, lycée), activités médicales (hôpitaux, cliniques) - y compris dans le cas d'extension - Participation par m <sup>2</sup> de surface de plancher	20 euros par m <sup>2</sup>
Commerces, entrepôts, bureaux, locaux administratifs - y compris dans le cas d'extension - Participation par m <sup>2</sup> de surface de plancher	5 euros par m <sup>2</sup>

Pour les constructions existantes au moment de la mise en place du réseau d'assainissement collectif, le montant de base de la PFAC est corrigé en fonction de l'âge de l'installation d'assainissement individuel par le coefficient suivant :

- absence d'installation conforme, ou installation conforme datant de plus de 10 ans : 1
- installation individuelle conforme datant de plus de 5 ans et de moins de 10 ans : 0,5
- installation individuelle conforme datant de moins de 5 ans : 0 (pas de PFAC)

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✚ **APPROUVER** l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2013 ;

✚ **APPROUVER** les participations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce sujet.

**Monsieur Martial CHABRIER** explique : « Il s'agit de l'instauration d'une nouvelle taxe qui est nécessaire de façon à pouvoir trouver des moyens pour continuer les investissements sur les réseaux d'assainissement de la commune de Saint-Laurent. Jusqu'à présent, il existait une

PRE (Participation de raccordement à l'égout) qui n'avait pas été mise en place sur la commune et maintenant il y a les nouveaux textes qui ont instauré la PFAC (La Participation pour le Financement pour l'Assainissement Collectif).

Cette participation est due pour les nouveaux dossiers qui vont arriver au Service de l'Urbanisme, pour les propriétaires d'immeubles qui sont soumis à l'obligation de raccordement sur le réseau public et ces taxes de raccordement vont l'objet d'un calcul dont le montant ne peut pas être supérieur à 80 % du coût d'un assainissement individuel.

La Commission s'est réunie pour pouvoir réfléchir au montant de ces deux taxations et a fait l'objet du tableau que vous avez sur ce rapport avec les différents montants qui sont précisés et il y aussi des réductions comme indiquées ci-dessus ».

**Monsieur Bernard SELLIER** apporte quelques précisions complémentaires. Ce nouveau système instauré par une loi même si l'application n'est pas obligatoire, on sait bien par exemple qu'il y a des réseaux à étendre sur la base de projets tant collectifs qu'individuels. Par exemple sur la route de Saint-Jean, le nouveau système a manifestement pour avantage qu'il y ait le même tarif, les mêmes règles pour tout le monde, alors que les anciennes taxes, la PRE, il me semble qu'il y avait une autre, c'était plus du coup par coup.

C'est vrai que lorsqu'on avait ébauché une discussion avec la SEMSAMAR c'est vrai qu'ils ont un projet à peu près à un 1 Km du terminus du réseau mais ce n'était pas évident de savoir comment on traitait celui qui était à 600 m donc ce système a pour avantage que la base considérée c'est le logement, ce qui est assimilable au logement, les chambres d'hôtel et néanmoins, Martial CHABRIER a terminé là dessus notamment sur le cas de celui qui a une installation individuelle conforme selon son degré d'ancienneté et de vétusté est également traité. Ce rapport a été examiné en Commission pendant des heures durant, sur la base des rapports préparés par Samuel JAMET ».

**Monsieur le Maire** dit : « C'est un travail assez approfondi qui a été mené pour pouvoir arriver à sortir ces prix que nous allons désormais appliquer et puis je crois que par la suite, on a tout le loisir de les modifier en fonction de la programmation de futurs logements, on pourra toujours réajuster si c'est nécessaire ».

**Monsieur SELLIER** dit que la réflexion a été menée sur la base d'exemples pris tant en Métropole qu'en Guyane puisque la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral est également concernée que nous avons considéré qu'il était bon de se situer sensiblement au même niveau mais si un assainissement individuel revient 6000 €, proposons des choses à 2000 € ou un peu moins, je crois que tant dans l'autre collectivité qu'ici, il s'agit d'une proposition raisonnable. Cette taxe est payée au moment du dépôt du permis de construire et payée une fois pour toute alors que lorsque nos installations sont individuelles, on dépense plusieurs milliers d'euros tous les cinq, six ans, c'est donc plus intéressant d'être sur un réseau collectif ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Y a t-il une obligation ou un délai pour que la collectivité puisse amener les réseaux une fois qu'elle perçoit cette taxe dans les zones où justement les personnes ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Je pense qu'il y a une obligation à partir du moment où on fait un classement dans notre document, si au niveau du PLU, on classe les zones en U, il est clair que quelque part c'est parce que nous savons que nous allons le faire car le fait de classer un secteur en zone urbaine, ça nous oblige à amener les réseaux. Je ne sais pas si c'est bien ça ? ».

**Madame Mireille RIUS** : « A partir du moment où dans le règlement du PLU, on dit que toute construction doit être raccordée, évidemment, la collectivité est tenue de faire le raccordement. S'il en était autrement, il aurait fallu réviser le choix de la collectivité et donc modifier l'article 4 du règlement du PLU ».

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur SAINT-AUDE si c'était ça la question ?

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « C'est au niveau du délai, il y a des gens qui sont en zone urbaine, il y a ceux qui sont plus éloignés, les réseaux sont à des kilomètres avant d'arriver au réseau collectif, est-ce que ces personnes qui sont éloignées vont payer la même taxe que celles qui sont à proximité ou celles qui seront en zone urbaine dans quelques années ».

**Monsieur Bernard SELLIER** répond : « Pour la taxe, il y avait deux possibilités donc je rends compte de ce qui a été fait en commission, c'était de taxer suivant le nombre de mètres carrés ou de taxer par logement. Ceci dit c'est vrai, qu'il y a une corrélation parfaite, pas tout à fait instantanée entre le fait qu'une parcelle soit dans une des zones U, quand c'est urbanisable, le règlement du PLU le précise et puis le fameux schéma directeur d'assainissement, on a parlé plusieurs fois de son actualisation, il n'a qu'une partie mais c'est précisément le zonage, ça corrobore ce troisième point qui doit être mis à l'enquête publique et ça va être fait dans les prochaines semaines en même temps que PLU 2013.

Donc quelque part, le système est cohérent, je dirais que si collectivité s'amusait à percevoir les PFAC et ne faisait pas de travaux dans un délai de trois ans, cinq ans, j'imagine que les gens déposeraient plainte et gagneraient leurs procès devant les juridictions administratives ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres questions sur cette participation forfaitaire ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition mais à noter une abstention celle de Madame Diana-JOJE-PANSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une (1) abstention :

✚ **APPROUVE** l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2013 ;

✚ **APPROUVE** les participations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce sujet.

**18°) AVENANT N° 01 AU MARCHE POLE EPURATOIRE SUD – TRAVAUX SUR LA RD 11 :**

La commune de Saint-Laurent du Maroni a lancé des travaux d'assainissement sur la RD11 dans le cadre de la restructuration des réseaux nécessaires à la future station d'épuration de la commune.

Le marché de travaux a été attribué à la société DLE en date du 12 Juillet 2012.

En cours de chantier, des modifications ont du être apportées au projet initial :

- augmentation du diamètre de la canalisation de refoulement en sortie du poste PR4 St-Louis afin de tenir compte du raccordement futur de 2000 équivalent habitants supplémentaires sur la route de Saint-Jean ;
- réalisation d'une sur-profondeur au droit d'un passage busé avec mise en place de blindage afin de permettre au Conseil Général d'augmenter le diamètre de ce passage busé en traversée de l'allée du Lac Bleu.

La réalisation de ces prestations ainsi que les intempéries et les aléas de chantier entraînent une augmentation du délai contractuel portant le délai d'achèvement des travaux au 15 Mars 2013.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 5 903,00 euros, portant ainsi le marché initial de 257 845,50 euros à 263 748,50 euros, soit une augmentation du marché de 2,29 %. Les crédits pour ces travaux supplémentaires sont inscrits au budget annexe « Eau et Assainissement » 2012.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✚ **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché «pôle épuratoire Sud –travaux sur la RD11 » ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur Martial CHABRIER** explique : « La Société DLE a été attributaire du marché pour les travaux du pôle épuratoire sud sur la RD11, la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable pour la passation de cet avenant ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché «pôle épuratoire Sud – travaux sur la RD11 » ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**19°) APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – PREMIERE PROGRAMMATION 2013 :**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre des procédures de la Politique de la Ville en place depuis 1994, les conseillers sont appelés à se prononcer sur le contenu des programmations annuelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'après étude des différentes demandes reçues par le comité technique en date du 18 février 2013, le comité de pilotage réuni le 26 Février 2012 a donné un avis favorable pour les projets mentionnés ci-dessous (maquette financière jointe).

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- **DE SE PRONONCER** sur la maquette financière des actions présentées ;
- **DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie.

**Madame Céline DELAVAL** précise : « Il s'agit des formalités habituelles, de validation des programmations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, première programmation pour 2013, comme c'est précisé dans le rapport, il y a eu une étude par le Comité Technique à Cayenne du 18 Février 2013, le Comité de Pilotage réuni le 26 Février 2012 à Saint-Laurent-du-Maroni avec le nouveau Sous-Préfet à la Politique de la Ville, Monsieur CAYOL, le Sous-Préfet de Saint-Laurent, Madame CHARLES et d'autres représentants de la DDJS de Cayenne. Vous avez été destinataire ce soir du tableau récapitulatif des subventions avec les différentes demandes de subventions demandées et accordées lors de ce Comité de Pilotage ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Sur les projets retenus 5 et 6, il est précisé 0 €.

**Madame Céline DELAVAL** : « Sur proposition des services présents de l'Etat, ce sont notamment des projets qui peuvent être pris en charge dans le cadre de l'ARS ».

**Madame Sophie CHARLES** tient à rappeler « Que les financements CUCS ne sont pas là pour se substituer au financement de droit commun, ils ne peuvent venir qu'en complément des financements de droit commun. Or si sur certains projets, les financements de droit commun peuvent être mobilisés, à ce moment là, ils ne peuvent pas être financés dans le cadre des CUCS ».

**Monsieur le Maire** dit : « A ce stade de la discussion, il serait bon que je vous fasse un petit compte rendu. Je me suis rendu samedi dernier à l'invitation du Ministre de la Ville qui était de passage, avec Céline DELAVAL et au cours des discussions bien entendu, on a échangé et j'ai pu constater que nous avons des convergences de vues, en tous cas la volonté du Ministre actuel était de revenir un peu aux conditions d'application de la politique de la ville telles que nous la connaissons, il y a une trentaine d'années à peu près.

Revenir aux investissements puisqu'on a bien dit qu'au début, les investissements se faisaient et puis au fur et à mesure que les années se sont écoulées, ces investissements ont disparu, alors c'est peut être valable pour des villes Métropolitaine parce qu'il y a d'autres moyens qui

leur permet d'avoir ce qu'il faut comme équipements et ce qui n'est pas du tout le cas chez nous donc il y a des engagements pour revenir dans ce niveau là.

Revenir sur une meilleure approche vis à vis des associations, parce qu'on s'est aperçu qu'au fil des années aussi, les administrations dont l'Etat avait pris l'habitude peut être pour des raisons de comptabilité de s'appuyer simplement sur quelques grosses associations qui finissaient par fonctionner comme des professionnels alors certes, c'était peut être bon, mais cela a paralysé en quelque sorte la respiration associative qui faisait vivre en quelque sorte le tissu social de Saint-Laurent-du-Maroni.

Donc, il y a cette volonté de revenir vers tout cela. Et puis comme vous venez de l'évoquer actuellement, on s'est aperçu malheureusement qu'au fil des années comme la politique de la ville avait tendance à être très pertinente et bien les autres partenaires qui devaient financer dans le cadre du droit commun leurs opérations avaient tendance à se retirer pour laisser place uniquement au financement de la politique de la Ville qui devenait de plus en plus rare.

Le Ministre nous a parlé d'une convention qu'il a signée avec ses différents partenaires que ça soit la justice, l'éducation nationale, la sécurité etc... pour garantir les interventions traditionnelles de droit commun faisant que la politique de la ville intervient comme elle doit intervenir, c'est à dire en complément de ce que l'on doit normalement dépenser par Ministère.

**Madame DELAVAL** : « La précision concernant le pilotage et la gouvernance, le Ministre est d'accord pour que ça reste à un niveau urbain, au niveau de la Ville contrairement à la Métropole, on va essayer de chercher l'intercommunalité dans la gestion des fonds ».

**Monsieur le Maire** précise : « Il est d'accord pour que la gouvernance soit locale, avec le Maire plutôt qu'avec l'intercommunalité, revenir aussi sur le fait que d'arrêter avec une seule programmation au lieu qu'il y ait plusieurs dans l'année.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la maquette financière des actions présentées ;
- **DECIDE DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie.

## **LISTE DES PROJETS RETENUS**

### **EDUCATION**

**1 / « Lutte contre l'échec scolaire » : ERE**

ACSé: 152 000 € / CUCS MAIRIE : 35 000 € (+ 12000 € de valorisation mise à disposition local)

2/ « CICEB » : Institut de Formation de St Laurent (PREFOB)  
ACSé: 30 000 € / CUCS MAIRIE : 0 €

### EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3/ « Actions en faveur des jeunes » : Mission Locale  
ACSé: 0 € / CUCS MAIRIE : 19 000 €

### SANTE

4/ « Programme d'égalité d'accès à la santé, à la prévention et aux soins » : Association MAMA BOBI  
ACSé: 10 000 € / CUCS MAIRIE : 2 000 €

5/ « Kombi Koni+ » : Asso. MAMA BOBI  
ACSé: 0 € / CUCS MAIRIE : 0 €

6/ « Mise en place de permanences de proximité avec un psychologue clinicien pour des enfants présentant des troubles psychologiques importants » : EPLE Collège A. Londres  
ACSé: 0 € / CUCS MAIRIE : 0 €

7/ « Actions de santé communautaire » : Association AIDES  
ACSé: 5000 € / CUCS MAIRIE : 5000 € / CONSEIL GENERAL politique de la ville : 5000 €

8/ « Favoriser l'insertion du public en précarité par une aide participative et progressive » : Asso. ADESS  
ACSé: 10 000 € / CUCS MAIRIE : 6 000 € en valorisation locaux

9/ « Réalisation d'un court métrage intitulé 'Révélation Intimes' » : Asso. AVM  
ACSé: 5 000 € / CUCS MAIRIE : 0 € / CUCS CONSEIL GENERAL : 3 000 €

10/ « Création d'un support de prévention sous forme de BD » : Association IN'PACT  
ACSé: 1 000 € / CUCS MAIRIE : 0 € / CUCS CONSEIL GENERAL : 820 €

11/ « Projet d'émission radiophonique » : Association IN'PACT  
ACSé: 1 500 € / CUCS MAIRIE : 0 € / CUCS CONSEIL GENERAL : 880 €

12/ « Prévention en milieu scolaire » : Association IN'PACT  
ACSé: 5 000 € / CUCS MAIRIE : 400 €

13/ « Collectif PREV' OUEST » : Association IN'PACT  
ACSé: 1 000 € / CUCS MAIRIE : 400 €

14/ « Actions : Prévention Villages » : Association IN'PACT  
ACSé: 3 000 € / CUCS MAIRIE : 1 200 €

15/ « Aide aux victimes » : Association ASSISTANCE VICTIMES  
ACSé: 0 € / CUCS MAIRIE : 5 000 €

## CULTURE

16/ « Activités périscolaires dans les quartiers prioritaires et d'habitat spontané » :  
Association PALHACO  
ACSé: 15 000 € / CUCS MAIRIE : 5 000 €

17/ « Commémoration Abolition de l'esclavage : rencontre avec les scolaires » : Mairie  
de Saint Laurent  
ACSé: 5 000 € / CUCS MAIRIE : 0 € / CUCS CONSEIL GENERAL : 3 000 €

18/ « Formation en techniques vocales et scéniques / Marwina Piking » : Mairie de Saint  
Laurent  
ACSé: 5 000 € / CUCS MAIRIE : 5 000 €

19/ « Valorisation des Pratiques Amateurs » : Mairie de Saint Laurent / CCML  
ACSé: 5 000 € / CUCS MAIRIE : 10 000 €

20/ « Danse dans les quartiers – pratiques artistiques » : Compagnie Norma Claire  
ACSé : 5 000 € / CUCS MAIRIE : 4 500 €

21/ « Festival des Cultures Urbaines » : Mairie de Saint Laurent / CCML  
ACSé: 15 000 € / CUCS MAIRIE : 20 000 €

## LIEN SOCIAL, CITOYENNETE ET PARTICIPATION A LA VIE PUBLIQUE

22/ « Ressourcerie ludique – antenne à St Laurent » : Association La Cultimathèque  
ACSé: 3 000 € / CUCS MAIRIE : 1 500 €

23/ « Activités périscolaires 2013/2014 » : Mairie de Saint Laurent  
ACSé: 97 025 € / CUCS MAIRIE : 2 000 € (+ 45000 € en valorisation locaux)

24/ « Animations jeux gonflables dans les quartiers » : Mairie de Saint Laurent  
ACSé: 15 000 € / CUCS MAIRIE : 12 500 € / CUCS CONSEIL GENERAL :  
2 500 €

25/ « Fonds OVVV » : Mairie SLM  
ACSé : 28 500 € / CUCS MAIRIE : 3 500 €

**PILOTAGE****26/ « Participation au poste de chargé de mission politique de la ville » : Mairie de Saint Laurent**

ACSé : 17 100 € / CUCS MAIRIE : 14 900 €

**27/ « Participation au poste de chargé de mission ASV » : Mairie de Saint Laurent**

ACSé : 13 875 € / CUCS MAIRIE : 18 125 €

**28/ « *Activités du centre de ressources politique de la ville de Guyane* » : CRPV**

ACSé : 0 €

**20°) CESSION DE LA PARCELLE AH 356 AU BENEFICE DE MADAME Laura SAINT-AUDE :**

Monsieur le Maire expose qu'en 1999 l'ensemble du secteur « Jadfard » a été aménagé sous la forme d'un lotissement. De ce fait, un certain nombre d'actes administratifs ont été émis, afin que les attributaires des logements sociaux qui y ont été construits puissent jouir de la pleine propriété.

L'aménagement de ce lotissement n'a malheureusement pas permis d'intégrer les personnes qui, à l'époque, habitaient sur la parcelle ayant servi de terrain d'assiette au lotissement. Depuis lors, Madame SAINT AUDE Laura réside de ce fait sur une parcelle qui ne lui appartient pas.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal du mois de juin 2012. Un certain nombre d'éléments nouveaux ont été portés à la connaissance des élus, ce qui a eu pour effet de retirer le projet de délibération de l'ordre du jour.

Après recherche, un contentieux a bien existé et a été soldé, il y a de cela plus de six ans. Il est nécessaire pour la commune, au vu du contexte économique dans lequel nous nous trouvons, d'assainir son patrimoine foncier. C'est pourquoi, bien qu'il existe un historique juridique sur cette parcelle, il semble aujourd'hui cohérent et opportun de céder le foncier à son occupante.

Par ailleurs, la commission d'attribution foncière en date du 17 juin 2010 a émis un avis favorable à la cession de la parcelle AH 356 au bénéfice de Madame SAINT AUDE.

Nom/Prénom	Références cadastrales	Contenance	Adresse
SAINT AUDE Laura	AH 356	15a 99ca	45 rue du Lieutenant Colonel TOURTET

L'estimation de la valeur vénale (référence 285/2010) porte le prix au mètre carré à 90€. Aussi, la présente cession est proposée pour la somme de 143 910 € (cent quarante trois mille neuf cent dix euros) montant d'ores et déjà accepté par Madame SAINT AUDE.

L'ensemble des frais de publicité et d'enregistrement de cet acte seront aux dépens de l'acquéreur. Ces frais sont répartis comme suit :

TDFP	143910 euros * 3,80%	5 469
Taxe Com	143910 euros * 1,20%	1 727
Frais d'assiette	5469 euros * 2,37%	130
<b>TOTAL</b>		<b>7 326</b>
Salaire du Conservateur	143910 euros * 1/1000	144
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7 470 euros</b>

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal valide l'attribution de la parcelle dont les références sont mentionnées dans le tableau ci-dessus, à Madame SAINT AUDE Laura et ce, afin que l'acte administratif puisse être envoyé à la Conservation des Hypothèques pour enregistrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** l'attribution de la parcelle cadastrée AH 356 à Madame SAINT AUDE Laura ;
- **ARRETER** le prix de vente à la somme de **143 910** euros (cent quarante trois mille neuf cent dix euros) ;
- **AFFECTER** les frais liés à la présente vente aux dépens de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ce dossier.

**Madame Floriane HAINAUT** explique qu'il s'agit d'un projet de délibération qui a été présenté en Juin l'année dernière et qui avait été retiré. Lors de la présentation en Conseil Municipal, on avait relevé la présence d'un contentieux. On a fait des recherches, on n'a pas retrouvé l'intégralité des documents de contentieux. Maintenant et après réflexion et discussion, il s'est avéré que le contentieux a existé et a été soldé, il y a de ça maintenant entre cinq et dix ans et donc l'idée était, de toute manière, la personne occupe depuis un certain temps, on risque d'arriver relativement à brève échéance à la prescription trentenaire

Donc, il paraissait plus intéressant pour la collectivité de faire la rétrocession à l'occupant plutôt que de risquer de voir le terrain cédé à titre gracieux à termes. Le prix de cession du terrain a été évalué par les services de France Domaines, la valeur vénale étant de 143 910 € et ce prix avait déjà été proposé à l'intéressée qui avait accepté ».

**Monsieur le Maire** dit que la parole circule.

Intervention de **Madame Cécile ALFRED** : « Le terrain qui lui est proposé, est-ce qu'il s'agit de la parcelle qu'elle occupe actuellement ? ».

**Monsieur le Maire** demande à Madame HAINAUT quelle est la superficie de cette parcelle ?

**Madame Floriane HAINAUT** répond que la parcelle fait 1599 m<sup>2</sup>, il s'agit de l'intégralité de la parcelle qu'elle occupe.

**Monsieur le Maire** demande si elle occupe la totalité des 1599 m<sup>2</sup> ?

**Madame Floriane HAINAUT** dit que la construction ne fait pas la totalité de la parcelle mais la construction est faite de telle sorte que tout découpage reviendrait à faire un délaissé quasiment inconstructible à côté sur lequel, on ne pourrait pas faire grand-chose. C'est pour ça que pour des personnes qui voient où se situe la parcelle, on est en face d'îlots à la cité JADFARD, vous avez la construction au milieu, une partie qui est bien dégagée, la construction étant d'une certaine hauteur, les distances de retrait avec les règles du PLU et de POS, obligeraient à couper l'espace vert quasiment en deux et à laisser une bande constructible très faible à côté pour rétrocéder à une opération ».

**Monsieur le Maire** demande : « Est-ce que les maisons qui sont sur le terrain sont des maisons à refaire ? ».

**Madame HAINAUT** répond : « Oui, tout à fait ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Je n'ai pas tout à fait la même connaissance du terrain que plusieurs d'entre vous ici. Ceci dit que je n'ai pas l'impression que la maison soit au centre du terrain et combien même ce serait au centre du terrain, une parcelle de 1600 m<sup>2</sup>, c'est malgré tout très grand pour un centre ville, on est dans l'ex ville coloniale entre guillemets où les parcelles font « ne varietur » 416 ou 417 m<sup>2</sup> et je ne suis pas sûr que toutes les parcelles du lotissement JADFARD fassent 1500 m<sup>2</sup> donc il y a sans doute lieu à regarder les choses avec plus de précisions. Avec un plan ANRU, ça aurait été infiniment mieux avec la maison placée sur la parcelle mais je crois que beaucoup ici connaissent le milieu mieux que moi et savent que malgré tout les 1600 m<sup>2</sup> pourraient avoir plusieurs utilisateurs et utilisations ».

**Madame Cécile ALFRED** : « J'ai une autre question car je ne me situe pas bien. Il y a la maison occupée par Madame SAINT-AUDE et devant, il y a le terrain qui est entretenu par la municipalité mais il y a une clôture qui sépare là où elle habite. Est-ce que ce terrain qui est en dehors de la clôture fait partie aussi de cette proposition ? ».

**Monsieur le Maire** dit : « Je crois que la remarque du collègue SELLIER me paraît pertinente. Pour les raisons qui ont été évoquées tout à l'heure car je pense qu'à force d'attendre comme ça, d'ailleurs, il y a un vieux contentieux qui a été soldé. D'ailleurs, je rappelle que par deux fois, à l'époque, Madame SAINT-AUDE avait attaqué la Mairie au tribunal de façon à pouvoir récupérer le terrain, elle a été déboutée deux fois au tribunal de Cayenne et aussi à Fort-de-France ; les choses sont arrêtées et je pense qu'on peut être tout à faire d'accord pour vendre ce terrain parce qu'elle a toujours habité là.

Ceci dit la question est de savoir est-ce que c'est 1600 m<sup>2</sup> sachant que les parcelles à côté sont des parcelles qui tournent autour de 400 à 500 m<sup>2</sup> ? Il y a quelque chose à voir là, être d'accord sur un principe de vente au prix fixé par les domaines bien entendu, qui je crois tourne autour de 99 €. Par contre, il y a certainement un découpage à faire de façon à vendre un terrain pour ne pas venir déséquilibrer en quelque sorte, le lotissement qui est là. Parce qu'on a des terrains qui ont une superficie et brutalement, on verrait une superficie très importante ce qui viendrait en quelque sorte déséquilibrer l'aménagement de cette zone ».

**Monsieur le Maire** demande où ça en est par rapport à l'AVAP ?

**Madame Floriane HAINAUT** dit que ce terrain est situé dans le périmètre de l'AVAP.

**Monsieur le Maire** dit : « Raison de plus pour respecter un peu le quadrillage en quelque sorte ».

**Monsieur le Maire** demande si d'autres personnes souhaitent s'exprimer ?

Pas d'interventions pour l'instant, **Monsieur le Maire** propose de donner un accord de principe sur la vente du terrain et à ce moment, on procède à un découpage de façon à ce qu'elle puisse avoir un terrain qui correspond aux parcelles qui sont à côté.

**Monsieur Laurent ADELAAR** demande pourquoi ne pas faire le découpage de la parcelle et ensuite revenir devant le Conseil Municipal ?

**Monsieur le Maire** dit : « Oui, on se prononce sur le principe et nous allons faire le découpage et bien entendu, je reviendrai devant vous au Conseil Municipal ».

Intervention de **Madame Diana JOJE-PANSA** : « Je ne vous suis pas trop dans tout ce que vous allez faire là, vous allez réduire la parcelle de Madame SAINT-AUDE ? »

**Monsieur le Maire** répond : « Comme nous ne sommes pas loin du périmètre, nous allons continuer le lotissement tel qu'il doit être avec le parcellaire pour respecter un aménagement général et nous allons donc lui proposer une des parcelles ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** dit : « Si elle n'est pas d'accord pour la parcelle que la Mairie va lui proposer et qu'elle veut acheter les 1599 m<sup>2</sup>, je ne sais pas? Parce que cette dame a des héritiers aussi ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Nous avons donné pas mal de parcelles à côté aux héritiers, il faut savoir comment ça s'est passé à l'époque, il y a eu pas mal de discussions et quelque part, ce serait vraiment créer une espèce d'injustice par rapport à d'autres demandes. Finalement, ce serait donner une prime à quelqu'un qui s'est installé à une époque comme ça, sans autorisation, occupant sans titre et puis aujourd'hui eh bien, par rapport à d'autres qui sont à côté donner une grande parcelle de 1600 m<sup>2</sup> et c'est vous-mêmes à un moment donné vous allez me poser des questions et me demander des comptes, pourquoi ai-je fait ça, donc il vaut mieux que l'on reste dans un esprit d'équité pour tout le monde ».

Intervention de **Monsieur Laurent ADELAAR** : « Monsieur le Maire, je pense qu'il faut reprendre l'historique par rapport aux documents que vous devez avoir, les services disent qu'ils n'ont pas eu suffisamment d'information et c'est moi qui d'ailleurs avait posé la question par rapport au tribunal qui a débouté Madame SAINT-AUDE. Moi je suis entièrement d'accord sur le principe à savoir quand on prend le risque de poursuivre la collectivité, si les choses se passent comme ça, on aura des antécédents avec d'autres personnes qui occupent des terrains sans titre de propriété et ils diront si c'est comme ça, la Commune pourrait nous

revendre le terrain. Je suis d'accord pour que la division se fasse et que la partie qui est actuellement occupée soit vendue ».

**Monsieur le Maire** dit : « Je vais vous faire un rappel de l'historique du contentieux qui a opposé la Commune à Madame SAINT-AUDE Laura dans le cadre de la construction de la nouvelle église et à l'époque, nous voulions faire l'église à cet endroit et malheureusement, il y a eu une levée de bouclier. En Novembre 2001 : Assignation de la Mairie devant le TGI de Cayenne par Madame Laura SAINT-AUDE.

En Novembre 2001, demande d'intervention de Maître François GAY en qualité d'Avocat Conseil pour la Mairie de Saint-Laurent. Alors bien entendu, je prends un Avocat pour défendre les intérêts de la Mairie.

L'objectif de Madame SAINT-AUDE Laura étant de s'approprier suivant les dispositions de la prescription trentenaire la parcelle cadastrée AH 246 composée des parcelles AH 97 à 108 soit 12 lots de 416 m<sup>2</sup> constituant une surface totale de 4 992 m<sup>2</sup>.

La Commune de Saint-Laurent propriétaire de 11/12ème des parcelles a décidé la construction sur ces terrains de cette église demandée par les paroissiens.

Madame SAINT-AUDE qui occupe la parcelle N° 103 a décidé de maintenir son assignation contre la Commune malgré les recherches d'un accord amiable entre les parties et les propositions d'avantages faites par la SENOG et la Mairie de Saint-Laurent-du-Maroni.

On lui promettait construction et mise à disposition de Madame SAINT-AUDE d'une maison individuelle et facilitation pour ses enfants de bénéficier de l'attribution d'un logement au lotissement JADFARD.

Les nombreuses rencontres de la Mairie, de la SENOG, de l'Evêché et de l'association pour la construction de la nouvelle église n'a en rien entamé la détermination de Madame SAINT-AUDE Laura de poursuivre la procédure judiciaire qu'elle a engagée.

Par jugement du 24 Avril 2004, le TGI de Cayenne déboute Madame Laura SAINT-AUDE de sa demande tendant à l'acquisition par la prescription trentenaire de l'immeuble situé sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, cadastré AH 246.

Condamne Madame SAINT-AUDE Laura à payer à la commune la somme de 1200 € sur le fondement de l'article 32-1 du NCPC.

Malgré ce revers, Madame SAINT-AUDE persiste et signe en interjetant appel devant la cour d'appel de Fort-de-France, la Chambre détachée de Cayenne, le 14 Juin 2004.

Là encore par un arrêt rendu le 31 Janvier 2006, la cour d'appel de Fort-de-France, Chambre détachée de Cayenne confirme le jugement attaqué par Madame Laura SAINT-AUDE en y ajoutant la condamnation de Madame Laura SAINT-AUDE à payer à la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, la somme de 1000 € en vertu de la l'article 700 du nouveau code de procédure civile.

Dans cette affaire, où la commune ne demandait à Madame Laura SAINT-AUDE que de libérer le terrain communal qu'elle occupait sans titre en échange des avantages substantiels qu'elle lui accordait et ce pour permettre la construction d'une église de 600 places pour les paroissiens de la cité.

La collectivité n'a fait que de se défendre dans une procédure de justice qui lui a été imposée.

C'est ainsi que dans le cadre de l'exécution du jugement et de l'arrêt rendus par les tribunaux de céans, elle reste toujours disposée à trouver une solution amiable pour récupérer son bien, sauf le maintien dans les lieux par l'impétrante, rappelant qu'il a fallu faire des dépenses supplémentaires et inutiles pour l'acquisition d'un autre terrain d'assiette alors qu'elle disposait déjà des terrains nécessaires à la réalisation de cette église. Sinon reste l'exécution forcée de la décision de la justice.

Donc voilà un peu l'historique de la situation. Alors, vous comprenez pourquoi, il faut aujourd'hui en finir avec cette affaire. Cette dame habite depuis longtemps là, mais on ne peut pas aller beaucoup plus loin que ce que l'on doit faire pour gérer normalement l'aménagement d'une Commune comme Saint-Laurent-du-Maroni.

Je vous propose que l'on puisse aller vers un parcellaire qui existait déjà à l'époque, il y avait 12 lots, dégager un lot qui correspond à l'endroit où elle est, on pourra même voir si elle peut se déplacer et puis appliquer un prix de vente qui est celui fixé par les Services Fiscaux ».

Intervention de **Madame Cécile ALFRED** : « Je voudrais juste rappeler la situation de cet espace, il y a d'autres personnes qui étaient dans le cas entre Monsieur COCKS qui avait aussi une grande parcelle et puis Monsieur CYRIL qui ont eu juste la parcelle sur laquelle il y a avait leurs constructions ».

**Monsieur le Maire** demande si vous êtes d'accord sur la proposition ?

**Monsieur le Maire** s'adresse à Monsieur RANDOLPH et dit : « Vous comprenez la situation ? »

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** : « C'est pour Madame SAINT-AUDE, ce projet est passé en Juin l'année dernière et là on va le reporter à nouveau ».

**Monsieur le Maire** dit : « Non, il y a un Conseil Municipal qui est prévu le 28 Mars prochain si vous en êtes d'accord, je le proposerai dans une semaine avec un parcellaire ».

**Monsieur le Maire** demande à Madame HAINAUT si le prix fixé par les services des Domaines date de deux ans ?

**Madame Floriane HAINAUT** répond que le prix fixé par les services des Domaines date de moins de deux ans.

**Monsieur le Maire** indique qu'il n'y aura pas de problème. Nous proposerons donc un projet de délibération le 28 Mars avec l'attribution un lot suivant le prix fixé par les services des Domaines.

Il demande s'il y a des oppositions ou des abstentions ?

A noter une opposition celle de Monsieur Jean-Paul RANDOLPH.

La proposition faite ci-dessus par Monsieur le Maire est adoptée à la majorité.

Avant de poursuivre, **Monsieur le Maire** demande de rappeler Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE qui avait quitté la salle lors de la présentation de cette affaire et ce afin de ne pas prendre part au vote de ce projet de délibération.

### **21°) ADRESSAGE DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION « VILLAS AMAZONES » ;**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la S.C.I VILLAS AMAZONES a obtenu, par arrêté n° PA 973 311 12 20 001 en date du 05 novembre 2012, l'autorisation d'aménager un lotissement composé de 15 lots, sur la parcelle cadastrée AL 172, située BALATE NORD route de Saint Jean.

Cette opération est desservie par une voie en impasse qu'il convient de dénommer.

En effet, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des rues et places de la commune ; les délibérations prises à cet effet doivent être soumises à l'approbation du Préfet.

Afin de dénommer la voie de desserte ainsi que l'opération elle-même, conformément au plan ci annexé, lors de sa séance en date du 11 décembre 2012, la Commission « Habitat, Logement et Environnement », en charge de la toponymie des voies, a validé le nom de l'impasse ainsi que celui du lotissement.

Ainsi le lotissement portera le nom de « lotissement Villas Amazones » et l'impasse qui le dessert le nom de « impasse PIRAÏ » (plan annexé).

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nom « VILLAS AMAZONES » pour dénommer le lotissement autorisé par le Permis d'Aménager n° 973 311 12 20 001 ;
- **APPROUVER** le nom de l'impasse : « Impasse PIRAÏ » ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Monsieur le Maire** propose d'examiner tous les projets de délibération qui concernent l'adressage.

**Madame Floriane HAINAUT** explique : « Vous avez le programme des Villas Amazones, le programme de constructions SAIMIRI et l'adressage du programme de constructions Mirabelles que vous avez eu en plus qui sont des adressages qui ont fait l'objet de permis d'aménager et qui ont été accordés. Pour l'adressage Villa Amazones, il s'agit de la parcelle AL 172 qui est situé sur la route de Saint-Jean en face du lotissement CAIPI et le promoteur propose d'appeler son programme de lotissement « Villas Amazones » et l'impasse qui desservira le programme s'appellera Impasse « PIRAI ». La Commission a émis un avis favorable en date du 11 Décembre 2012.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition mais à noter une abstention celle de Madame Diana JOJE-PANSA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins (1) abstention :

- **APPROUVE** le nom « VILLAS AMAZONES » pour dénommer le lotissement autorisé par le Permis d'Aménager n° 973 311 12 20 001 ;\*
- **APPROUVE** le nom de l'impasse : « Impasse PIRAI » ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **22°) ADRESSAGE DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION « SAIMIRI » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire des parcelles AM 243 et AM 244 a sollicité la commune afin de lui soumettre une proposition de nomination pour la demande de permis d'aménager un lotissement composé de 9 lots, situé sur la route de Saint Jean.

Cette opération sera desservie par une voie en impasse qu'il convient de dénommer.

En effet, en vertu du Code général des collectivités territoriales, il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des rues et places de la commune ; les délibérations prises à cet effet doivent être soumises à l'approbation du Préfet.

Aussi, lors de sa séance en date du 11 décembre 2012 et par anticipation, la Commission « Habitat, Logement et Environnement », en charge de la toponymie des voies, a validé le nom de l'impasse ainsi que celui du lotissement.

Ainsi le lotissement portera le nom de « lotissement Saïmiri » et l'impasse qui le dessert le nom de « impasse Saïmiri » (plan annexé).

Vue le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté de permis d'aménager n°9733111220004 en date du 21 février 2013, autorisant la réalisation de l'aménagement d'un lotissement composé de 9 lots,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nom Saïmiri pour dénommer le lotissement autorisé par le Permis d'Aménager n° 973 311 12 20 004 en date du 21 février 2013 ;
- **APPROUVER** le nom de l'impasse : « Impasse SAÏMIRI » ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Madame Floriane HAINAUT** explique : « Concernant le lotissement « SAIMIRI » , il est situé sur la route de Saint-Jean sur les parcelles AM 243 et AM 244 entre Terre-Rouge et Espérance, le promoteur ayant proposé le nom de « SAIMIRI » pour dénommer le lotissement et le nom de l'impasse est appelé « Impasse SAIMIRI ».

Les noms ont été approuvés par la Commission habitat Logement du 11 Décembre 2012.

Sur interrogation de Madame Agnès BARDURY, **Madame HAINAUT** précise que le « SAIMIRI » est un petit singe gris à face jaune.

**Monsieur le Maire** demande si vous êtes d'accord sur le nom ?

Pas d'opposition mais une abstention, celle de Madame Diana JOJE-PANSA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins (1) abstention :

- **APPROUVE** le nom Saïmiri pour dénommer le lotissement autorisé par le Permis d'Aménager n° 973 311 12 20 004 en date du 21 février 2013 ;
- **APPROUVE** le nom de l'impasse : « Impasse SAÏMIRI » ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **23°) ADRESSAGE DU PROJET DE CONSTRUCTION « MIRABELLE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle AM 32 a obtenu par arrêté n° PA 973 311 12 20 003 en date du 19 novembre 2012, l'autorisation d'aménager un lotissement composé de 9 lots, situé sur la route de Saint Jean.

Cette opération est desservie par une voie en impasse qu'il convient de dénommer.

En effet, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des rues et places de la commune ; les délibérations prises à cet effet doivent être soumises à l'approbation du Préfet.

Aussi, lors de sa séance en date du 11 décembre 2012, la Commission Habitat, Logement et Environnement, en charge de la toponymie des voies, a validé le nom de l'impasse ainsi que celui du lotissement.

Ainsi le lotissement portera le nom de « lotissement Mirabelle » et l'impasse qui le dessert le nom « impasse Mirabelle » (plan annexé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nom de « Mirabelle » pour dénommer le lotissement autorisé par le Permis d'Aménager n°973 311 12 20 003 ;
- **APPROUVER** le nom de l'impasse : Impasse « MIRABELLE » ;
- **AUTORISER** le Maire, ou l'Adjoint Habilité, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Madame Floriane HAINAUT** explique : « On est sur l'adressage du projet de constructions du lotissement « MIRABELLE », il s'agit de la parcelle AM 32 qui se trouve quasiment en face de l'accès au village Espérance, il a été proposé le nom de « MIRABELLES » pour le lotissement et le nom Impasse « MIRABELLE ».

Sur interrogation de Monsieur Bernard SELLIER, **Madame Floriane HAINAUT** précise que nous sommes bien en zone U laquelle va au delà des 300 m du village Espérance, il n'y a pas de souci, les permis d'aménager ont déjà été accordés.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nom de « Mirabelle » pour dénommer le lotissement autorisé par le Permis d'Aménager n° 973 311 12 20 003 ;
- **APPROUVE** le nom de l'impasse : Impasse « MIRABELLE » ;
- **AUTORISE** le Maire, ou l'Adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **24°) ADRESSAGE DU PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS « SEMSAMAR » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SEMSAMAR a obtenu, par arrêté n° PC 9733111220103, l'autorisation de construire 130 logements, sur la parcelle cadastrée AL 115, située route de Saint Jean.

Cette opération réalisée sous forme de résidence est desservie par 2 rues et 4 impasses. Il convient donc de dénommer la résidence ainsi que les voies qui la desservent.

En effet, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des rues et places de la commune ; les délibérations prises à cet effet doivent être soumises à l'approbation du Préfet.

Afin d'attribuer des noms pour cette opération, lors de sa séance en date du 19 Mars 2013, la Commission Habitat, Logement et Environnement, en charge de la toponymie des voies, a validé les noms qui suivent.

Ainsi les rues et les impasses qui desservent l'opération porteront les noms suivants :

- Rue A : Rue des Bleuets
- Rue E : Rue des Sololias
- Impasse B : Impasse des Agamis
- Impasse C : Impasse des Tourterelles
- Impasse D : Impasse des Perroquets

La résidence portera le nom de « résidence WACHILI ».

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le plan ci annexé ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nom des rues, des impasses et de la résidence tels que mentionnés ci-dessus et reportés au plan ci annexé.
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Habilité, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Madame Floriane HAINAUT** précise : « Il s'agit de la parcelle AL 115 située route de Saint-Jean à côté du lotissement CAIPI. Il a été proposé un nom de résidence à savoir « WACHILI » qui veut dire oiseau en Kalina. Pourquoi ce choix de nom ? C'est parce que, à l'intérieur de ce lotissement, il y a plusieurs rues et impasses qui portent toutes des noms d'oiseaux notamment la rue A qui s'appelle rue des Bleuets (vous avez le plan annexé) rue des Sololias. Nous avons fait la vérification et il y a bien un oiseau qui s'appelle Sololias et une orchidée aussi. Ensuite vous avez impasse des Agamis, impasse des Tourterelles et impasse des Perroquets ».

**Madame Sophie CHARLES** précise que pour l'orchidée, il n'y a pas de « s » à sololia.

**Madame Sophie CHARLES** demande s'il n'y a pas déjà une rue qui porte le nom des Agamis ?

**Madame Floriane HAINAUT** dit qu'elle a vérifié, effectivement, il n'y a pas rue qui porte ce nom. Il y a paganis mais pas agamis.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nom des rues, des impasses et de la résidence tels que mentionnés ci-dessus et reportés au plan ci annexé.
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Habilité, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**25°) ADRESSAGE DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION « SCCV LA PIROGUE » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la « S.C.C.V LA PIROGUE » a obtenu, par arrêté n° PC 973311120062, l'autorisation de construire 45 logements sur la parcelle cadastrée AL 129, située route de Saint Jean.

Cette opération est desservie par une rue et cinq impasses qu'il convient de dénommer.

En effet, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des rues et places de la commune ; les délibérations prises à cet effet doivent être soumises à l'approbation du Préfet.

Afin d'attribuer des noms pour cette opération, lors de sa séance en date du 19 Mars 2013, la Commission Habitat, Logement et Environnement, en charge de la toponymie des voies, a validé les noms qui suivent.

Ainsi les voies qui desservent l'opération porteront les noms suivants :

- Rue n°1 : Rue du TAPIR
- Impasse n°1 : Impasse PAKIRA
- Impasse n°2 : Impasse de l'OCELOT
- Impasse n°3 : Impasse du TAMANOIR
- Impasse n°4 : Impasse du JAGUAR
- Impasse n°5 : Impasse MANICOU

La résidence portera le nom de « résidence LA PIROGUE ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le plan ci annexé ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nom des rues, des impasses et de la résidence tels que mentionnés ci-dessus et reportés au plan ci annexé.
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Habilité, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Madame Floriane HAINAUT** précise : « Juste après Saint-Louis, vous avez les constructions qui sont en cours de réalisation sur la droite. Il y a une parcelle cadastrée AL 129, la résidence s'appellerait la Résidence « La Pirogue » et dedans on a une rue qui s'appelle rue du TAPIR et des impasses dénommées :

- Impasse n°1 : Impasse PAKIRA
- Impasse n°2 : Impasse de l'OCELOT
- Impasse n°3 : Impasse du TAMANOIR
- Impasse n°4 : Impasse du JAGUAR
- Impasse n°5 : Impasse MANICOU

**Madame CHARLES** dit : « Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas mis impasse du Manicou au lieu mettre impasse Manicou alors que devant les autres noms, il y a « du »

**Monsieur le Maire** propose d'enlever les « de » et « du » devant les noms.

**Madame Floriane HAINAUT** dit qu'on peut effectivement harmoniser dans ce sens là.

**Monsieur Bernard BRIEU** intervient en indiquant qu'on avait dit qu'on enlevait le nom de Manicou car cela aurait stigmatisé l'impasse.

**Monsieur le Maire** dit comment stigmatisé l'impasse ?

**Monsieur BRIEU** répond : « Parce que les autres ont des noms plus ou moins appréciables ».

**Monsieur le Maire** dit : « Non, nous allons laisser le nom comme ça ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nom des rues, des impasses et de la résidence tels que mentionnés ci-dessus et reportés au plan ci annexé.
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Habilité, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **26°) NOMINATION DE L'OPERATION « LES HAUTS DE BALATE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SIGUY a obtenu, par arrêté n°PC9733110610051, l'autorisation de construire 78 logements sur la parcelle cadastrée AL 172, située BALATÉ NORD route de Saint Jean.

Cette opération est desservie par 7 voies qu'il convient de dénommer.

En effet, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des rues et places de la commune. Les délibérations prises à cet effet doivent être soumises à l'approbation du Préfet.

Afin de dénommer ces voies, la Commission Habitat, Logement et Environnement, en charge de la toponymie des voies, a validé les noms des impasses lors de sa séance en date du 19 mars 2013.

Ainsi les voies qui desservent l'opération porteront les noms suivants :

- Impasse n°1 : Impasse NINA
- Impasse n°2 : Impasse MARIE-ALICE
- Impasse n°3 : Impasse PINTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le plan annexé ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les noms des impasses tels que mentionnés ci-dessus et reportés au plan annexé.
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Madame Floriane HAINAUT :** « Cette opération « Haut de Balaté » est en cours de réalisation, route de Saint-Jean, croisement avec Saint-Louis sur la gauche cette fois ci. Cette opération est desservie par plusieurs rues. On avait déjà, attribué des noms aux rues mais il nous manquait trois impasses. On avait été interpellé par un professeur du Lycée Bertène JUMINER qui nous a proposé d'utiliser le nom de MARIE MAGDELEINE pour nommer une rue parce que les élèves ont fait des recherches pour savoir qui était MARIE MAGDELEINE, ce qu'elle avait fait, sachant que c' était une esclave qui avait été accusée d'avoir empoisonné son patron sans que personne ne puisse le prouver et en fait, elle n'a jamais été condamnée à la peine de mort à l'époque mais elle a été simplement revendue à un autre maître et mise sur une autre exploitation à d'autres tâches.

**Monsieur le Maire** dit que Madame PERRET Hélène a fait remarqué que les noms qui sont cités dans ce rapport, ce sont des noms de bateaux.

**Monsieur le Maire** dit qu'il y a deux choses qui me gênent. D'abord, je pense qu'il faut que l'on reste dans une cohérence et à la place de MARIE MAGDELEINE, il faut mettre le nom d'un autre bateau et je crois que l'on avait parlé de MARIE ALICE que l'on pourra mettre car il s'agit d'une impasse et symboliquement c'est un mauvais signal car les élèves ont travaillé pour valoriser quelqu'un et puis l'on donne ce nom à une impasse.

**Madame Floriane HAINAUT** dit que Monsieur CAMBRIL proposait qu'on utilise le nom de MARIE MAGDELEINE pour un établissement scolaire par exemple.

**Madame Agnès BARDURY** dit : « Ce qui se passe, c'est une classe de seconde, le professeur voulait leur permettre de voir l'inauguration, l'attribution du nom avant de quitter l'établissement ».

**Monsieur le Maire** dit qu'il faut que cela se fasse avant la fin de l'année scolaire et en grande pompe.

**Monsieur le Maire** propose que l'on donne à cette impasse le nom d'un autre bateau comme MARIE ALICE et puis on a le temps de réfléchir, comme disait Sophie CHARLES, trouver une petite place, quelque chose de plus représentatif pour donner le nom de MARIE MAGDELEINE ».

**Madame Sophie CHARLES** propose l'espace devant le Camp de la Transportation ou l'espace du Jardin d'enfants où il n'y a pas de dénomination.

**Monsieur le Maire** prend acte de ces propositions et dit que nous aurons le temps de trouver l'espace qui convient pour attribuer le nom de MARIE MAGDELEINE.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les noms des impasses tels que mentionnés ci-dessus et reportés au plan annexé.
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**27°) NOMINATION DE L'OPERATION DE 93 LOGEMENTS DE LA SIGUY, sise AVENUE Paul CASTAING :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SIGUY a obtenu, par arrêté n° PC9733110710074, l'autorisation de construire 93 logements sur la parcelle cadastrée AK 1058, située en accroche à la rue Paul Casting.

Cette opération est desservie par 2 rues, 4 impasses et 2 places qu'il convient de dénommer.

En effet, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des rues et places de la commune ; les délibérations prises à cet effet doivent être soumises à l'approbation du Préfet.

Afin de dénommer ces voies la Commission Habitat, Logement et Environnement, en charge de la toponymie des voies, a validé le nom des voies lors de sa séance en date du 19 Mars 2013.

Ainsi les rues, places et impasses qui desservent l'opération porteront les noms suivants :

- Rue A : Rue KAMOUGUE
- Rue B : Rue SONGHE
- Place C : Place KALAWACHI
- Place D : Place ALEKE
- Place E : Place KASSE-CO
- Impasse F : Impasse AWASA
- Impasse G : Impasse ALEMI
- Impasse H : Impasse SAMPOULA
- Impasse J : Impasse LEROL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le plan annexé

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les noms des rues, places et impasses tels que mentionnés ci-dessus et reportés au plan ci annexé.
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Explications de **Madame Floriane HAINAUT** : « Nous avons sur ce projet deux rues et quatre impasses, on avait déjà présenté ce projet en Conseil Municipal où l'on avait proposé des noms de compositeurs non Guyanais et il avait été demandé de rechercher de nouveaux noms et la Commission Habitat Environnement a approuvé le principe de rechercher des noms de danses locales (créoles, noirs marrons et amérindiennes) comme indiqués ci-dessus.

**Monsieur le Maire** dit qu'il y a certains noms qui nécessitent qu'on puisse vérifier l'orthographe.

**Madame HAINAUT** dit qu'elle vérifiera l'orthographe des noms avant que la délibération soit mise à la signature.

**Monsieur le Maire** suggère de voir avec la Bibliothèque.

**Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération compte tenu qu'il n'y a pas d'observations particulières.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les noms des rues, places et impasses tels que mentionnés ci-dessus et reportés au plan ci annexé.
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Madame Floriane HAINAUT** demande aux élus qui ont des noms de compositeurs locaux de lui faire parvenir la liste pour les prochains programmes de constructions en vue des dénominations de rues et d'impasses.

**28°) PARTICIPATION AUX PORTES DU TEMPS, du 05 au 26 JUILLET 2013 – ANIMATIONS DU SERVICE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service patrimoine met en place des actions de sensibilisation et d'animation autour du patrimoine. Dans le cadre de la manifestation 'Les portes du temps 2013' qui se déroulera en juillet au Camp de la Transportation, classé Monument Historique, le service patrimoine accueille des enfants âgés de 8 à 18 ans autour d'ateliers du patrimoine, de visites guidées et d'ateliers multimédias.

Afin de financer cette action dont le budget prévisionnel s'élève à **12 000 euros**, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal **DE SOLLICITER** auprès du Ministère de la culture une subvention de **11 500 euros** au titre des « portes du temps 2013 » ;

Le Budget Prévisionnel s'établit comme suit :

<b>CHARGES</b>	
Intervenant	<b>8 000,00 euros</b>
Réception	<b>500,00 euros</b>
Matériel ateliers-visites	<b>3 000,00 euros</b>
Restitutions ateliers	<b>500,00 euros</b>
<b>Total</b>	<b>12 000,00 euros</b>

<b>PRODUITS</b>	
<b>Billetterie</b>	<b>500 euros</b>
<b>Les portes du temps</b>	<b>11 500.00 euros</b>
<b>Total</b>	<b>12 000, 00 euros</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** la candidature de la ville de Saint-Laurent du Maroni aux portes du temps 2013 ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tout document relatif à ce projet ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité, à inscrire au budget de la commune les dépenses et recettes correspondantes à ce projet.

**Mademoiselle Léa CASTIEAU** dit qu'il s'agit plus à l'heure actuelle d'une candidature, les portes du temps, ce sont des manifestations de plus de dix jours qui sont organisées dans les monuments classés. Donc le Camp de la Transportation était tout à fait approprié pour cette demande et donc nous avons fait un petit programme sur 10 jours au mois de Juillet où l'on va proposer des ateliers du patrimoine, des choses que l'on sait faire mais aussi élargir avec des rencontres, des artistes et des ateliers multimédias. Donc on a fait une demande de subvention de 11 500 € et l'estimation pour la billetterie 500 € ce qui permettra d'arriver à un budget total de 12000 euros.

Pas d'observations, Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la candidature de la ville de Saint-Laurent du Maroni aux portes du temps 2013 ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tout document relatif à ce projet
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité, à inscrire au budget de la commune les dépenses et recettes correspondantes à ce projet.

**29°) AVENANT N° 1 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DES EQUIPEMENTS DE LA VILLE ET DE SECURITE EVENEMENTIELLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le marché de prestation de gardiennage des équipements de la ville et sécurité événementielle sur le territoire communal, avait été attribué le 24 octobre 2011 pour l'ensemble des lots.

L'article 11 du Cahier des Clauses Particulières (CCP), stipulait qu'une retenue de garantie de 5 % était appliquée. S'agissant d'un marché de service, cette retenue n'a pas lieu d'être.

A cet effet, il convient de régulariser ledit marché par le biais d'un avenant supprimant l'application de la retenue de garantie de 5 % figurant à l'article 11 du CCP.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

✚ **APPROUVER** l'avenant n° 1 supprimant la retenue de garantie de 5 % figurant à l'article 11 du Cahier des clauses particulières du marché de prestation de gardiennage des équipements de la ville et sécurité événementielle sur le territoire communal ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Explications de **Madame Nelly DESMANGLES** : « C'est un marché qui avait été attribué en octobre 2011 et on avait remarqué que le logiciel automatiquement « croitait » les retenues de garantie même pour les marchés de fournitures et de services. Donc, il y a lieu de supprimer cet article 11 du CCP parce qu'il n'y a pas de garantie, voilà ».

**Madame Sophie CHARLES** précise que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable sur ce point.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations à formuler sur ce projet de délibération ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** l'avenant n° 1 supprimant la retenue de garantie de 5 % figurant à l'article 11 du Cahier des clauses particulières du marché de prestation de gardiennage des équipements de la ville et sécurité événementielle sur le territoire communal ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, **Monsieur le Maire** remercie l'assemblée et lève la séance à 22 H 20 minutes.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, le 28 Juin 2013.

